



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

Provisoire

4312^e séance

Lundi 23 avril 2001, à 10 h 15

New York

<i>Président :</i>	Sir Jeremy Greenstock	(Royaume-Uni)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	Colombie	M. Vladivieso
	États-Unis d'Amérique	M. Cunningham
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Ryan
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Mali	M. Ouane
	Maurice	M. Neewoor
	Norvège	M. Kolby
	Singapour	M. Mahbubani
	Tunisie	M. Mejdoub
	Ukraine	M. Kuchinsky

Ordre du jour

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2001/331)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils dans les conflits armés

Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils en période de conflit armé (S/2001/331)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de l'Australie, du Bahreïn, du Canada, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Inde, de l'Iraq, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, de la Malaisie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la Sierra Leone, de la Suède et du Yémen des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kumalo (Afrique du Sud), M. Cappagli (Argentine), M. Wensley (Australie), M. Buallay (Bahreïn), M. Heinbecker (Canada), M. Aboul Gheit (Égypte), M. Samhan (Émirats arabes unis), M. Sharma (Inde), M. Al-Douri (Iraq), M. Dorda (Jamahiriya arabe libyenne), M. Satoh (Japon), Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein (Jordanie), M. Hasmy (Malaisie), M. Navarrete (Mexique), M. MacKay (Nouvelle-Zélande), M. Ahmad (Pakistan), M. Wehbe (République arabe syrienne), M. Lee Ho-jin (République de Corée), M. Kamara (Sierra Leone), M. Schori (Suède), M. Al-Ashtal (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 19 avril 2001, qui a été publiée sous la cote S/2001/388 et dont le contenu est le suivant :

« J'ai l'honneur de demander que, conformément à sa pratique antérieure, le Conseil de sé-

curité invite l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat que le Conseil tiendra le lundi 23 avril 2001 sur la protection des civils en période de conflit armé. »

Je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Observateur permanent de la Palestine à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité accepte d'inviter l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies à participer au débat, sans droit de vote.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite l'Observateur permanent de la Suisse à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Représentant permanent de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies une lettre datée du 20 avril 2001, dont le contenu se lit comme suit :

« J'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Groupe des États islamiques à l'Organisation des Nations Unies, de demander que le Conseil de sécurité invite à participer au débat sans droit de vote, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, S. E. M. Mokhtar Lamani, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pendant le débat que le Conseil tiendra le lundi 23 avril 2001 sur la question de l'ordre du jour intitulée « Protection des civils en période de conflit armé. »

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/2001/389. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité accepte d'inviter M. Lamani au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables et en l'absence d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité accepte d'inviter, au titre de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite Mme Robinson à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2001/331 qui contient le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés.

J'aimerais faire quelques observations préalables. Il importe que quelque chose de solide et de précieux émane du débat d'aujourd'hui. Dans un instant, la Vice-Secrétaire générale présentera le rapport du Secrétaire général au nom du système des Nations Unies dans son ensemble. Il y aura ensuite une brève déclaration du Haut Commissaire aux droits de l'homme sur les questions spécifiques des droits de l'homme liées à la protection des civils dans les conflits armés. D'autres membres du Secrétariat seront présents pendant le débat. J'ai l'intention de les inviter, le cas échéant, à répondre aux questions qui relèvent directement de leur domaine de compétence.

J'espère que le débat suscitera des déclarations succinctes et ciblées de la part des membres et des non-membres du Conseil, et que l'on se concentrera sur ce que le Conseil de sécurité peut faire en termes pratiques pour mieux protéger les civils sur le terrain. Il faut mettre l'accent sur les mesures pratiques qui permettront véritablement de changer les choses. Les grandes déclarations sur les positions nationales ont déjà été faites au cours des étapes qui ont précédé l'adoption des résolutions 1265 (2000) et 1296 (2000), et les descriptions détaillées des situations de conflit pourront être faites lorsque nous aborderons tout particulièrement ces questions. Nous devons respecter le partage des responsabilités au sein du système des Nations Unies, en particulier entre le Conseil de sécu-

rité et d'autres organes de l'ONU. La question de la coordination sera donc pertinente.

Les questions clefs abordées dans ce débat pourraient comprendre les suivantes. Compte tenu des commentaires que le Secrétaire général a faits dans son rapport, qu'est-ce qui peut être fait pour mettre en oeuvre les recommandations qu'il avait formulées en septembre 1999 (S/1999/957)? Quelles sont les recommandations les plus opérationnelles dans le présent rapport? Quelle est la façon optimale de mettre en oeuvre la résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité en date du 19 avril 2000? Quelles sont les réactions des membres face aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général? Quelles conclusions pratiques peut-on utilement en tirer? Quels types de dispositions devraient être intégrées aux mandats des missions de maintien de la paix pour améliorer la protection des civils? Quelles sont les nouvelles capacités que le système des Nations Unies doit acquérir pour faire en sorte qu'elles soient mises en oeuvre? Quelles pressions peut-on exercer sur les parties aux conflits, y compris les entités qui ne représentant pas l'État, pour qu'elles assument leurs responsabilités morales et juridiques qui consistent à protéger les civils?

En mettant ainsi l'accent sur la mise en oeuvre, je suis certain que nous pourrions commencer à progresser dans ce domaine.

Je donne maintenant la parole à la Vice-Secrétaire générale, qui va présenter le rapport du Secrétaire général.

Mme Fréchette (*parle en anglais*) : Le Conseil est réuni aujourd'hui pour poursuivre le débat sur une question d'une importance cruciale : la protection des civils dans les conflits armés. Selon les estimations, les civils représentent 75 % des victimes de la guerre. Les souffrances humaines infligées actuellement par les conflits, depuis l'Afghanistan jusqu'en Angola et depuis le Moyen-Orient jusqu'aux Grands Lacs, nous rappellent quotidiennement la nécessité d'une réaction nouvelle et concertée aux niveaux politiques les plus élevés de la part des gouvernements, auxquels incombe la responsabilité principale de la protection des civils, du Conseil de sécurité, et de tous les autres qui peuvent contribuer à parcourir le chemin considérable qu'il reste à parcourir pour que la communauté internationale puisse trouver des solutions véritablement efficaces dans ce domaine où un besoin humain criant se fait sentir.

Je voudrais souligner d'emblée combien je me réjouis de voir que le Conseil a invité le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à prendre la parole au cours de cette séance. L'examen de la protection des civils du point de vue des droits de l'homme peut permettre d'identifier des mesures extrêmement utiles que le Conseil de sécurité pourrait envisager. Mme Robinson abordera ces aspects plus en détail. Mes observations porteront essentiellement sur quelques points principaux qui ressortent du rapport du Secrétaire général.

De nos jours, les guerres opposent souvent non pas des pays souverains ou ayant des armées régulières, mais plutôt des groupes religieux, ethniques ou politiques, ou des groupes armés irréguliers. Dans ces conditions, les forces de défense civiles, les groupes d'autodéfense et les milices s'en prennent souvent aux civils à leurs propres fins privées et déstabilisantes, et, dans certains cas, ils prennent délibérément les civils pour cible. Dans ces circonstances, la protection des civils doit devenir un aspect constant et central des opérations de paix des Nations Unies et devrait être prise en compte dans les mandats ainsi que lors de la conception de ces opérations.

Le deuxième rapport du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, publié sous la cote S/2001/331, est maintenant soumis au Conseil pour examen. Comme les membres le savent, le premier rapport sur la protection des civils (S/1999/957) a été publié en septembre 1999 et contenait 40 recommandations à mettre en oeuvre. Le nouveau rapport complète le premier et examine de plus près les tendances actuelles dans quelques domaines qui préoccupent particulièrement la communauté internationale ou qui ont donné lieu à des progrès intéressants au cours des dernières années. Je souhaite aborder ici trois de ces domaines.

Tout d'abord, les poursuites criminelles dans les cas de violations du droit pénal international. Nous avons récemment été témoins de progrès remarquables, à la fois au plan national et international, dans les efforts visant à mettre fin à la culture d'impunité dont bénéficient ceux qui ont commis des attaques graves contre la population civile durant un conflit armé. Dans son nouveau rapport, le Secrétaire général exhorte les États à ratifier rapidement le Statut de la Cour pénale internationale et demande un financement fiable des tribunaux pénaux internationaux, et en particulier du tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le Secrétaire

général appuie également l'utilisation de commissions Vérité et réconciliation, demande aux États Membres d'appliquer le droit international, et s'oppose à l'utilisation de mesures d'amnistie dans les cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Deuxièmement, la question de l'accès aux populations vulnérables. L'accès aux populations civiles touchées est une condition préalable à toute action significative pouvant avoir une incidence sur le terrain. Le Conseil de sécurité a un rôle central à jouer à cet égard, particulièrement en sollicitant la participation de toutes les parties à un conflit, y compris les groupes armés non contrôlés par un État reconnu. Les opérations mandatées par le Conseil, notamment en Angola, en Bosnie et en Sierra Leone, ont été handicapées par leur incapacité à établir un véritable contact avec de tels groupes. Compte tenu de la nature des conflits actuels, il faut faire des efforts renouvelés dans ce domaine.

La troisième priorité doit consister à séparer les civils des éléments armés dans les camps de réfugiés ou d'autres zones de regroupement des personnes déplacées. Les combats récents en Guinée, en Sierra Leone et au Libéria, par exemple, ont entraîné le déplacement de centaines de milliers de civils. Là, comme ailleurs, des communautés composite sont souvent contrôlées par des éléments armés qui n'ont de comptes à rendre à personne et qui peuvent terroriser encore davantage des civils déjà vulnérables, détourner au profit des combattants une aide tout à fait essentielle, et établir des bases servant à perpétrer des attaques au-delà des frontières. Tous ces éléments risquent de provoquer une plus grande déstabilisation et même des guerres régionales. Le rapport du Secrétaire général souligne la nécessité urgente pour la communauté internationale d'aider les États d'accueil, déjà lourdement mis à contribution, à séparer dès que possible les éléments armés des civils déplacés, afin de préserver le caractère civil de l'asile, de prévenir une nouvelle dégradation des conditions en matière de sécurité et de refuser à ces groupes un refuge d'où ils mènent leurs activités.

En septembre dernier, les États Membres de l'Organisation se sont engagés, dans la Déclaration du Millénaire, à élargir et à renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes. Toutefois, un grand nombre des principales recommandations contenues dans le premier rapport du Secrétaire

général n'ont toujours pas été mises en oeuvre. Le Secrétaire général espère que la présente séance contribuera à nous faire passer de la parole aux actes et des intentions à la mise en oeuvre. Le Secrétariat reste disposé à rendre compte des progrès accomplis dans l'application des 54 recommandations qui figurent dans les deux rapports du Secrétaire général, et à concevoir des mesures claires pour donner suite à ces recommandations.

Je souhaite au Conseil tout le succès possible dans ce débat très important.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Mme Robinson (*parle en anglais*) : Au cours des dernières années, le Conseil de sécurité a fait oeuvre de pionnier dans les efforts qu'il a déployés afin de mettre en oeuvre le plan énoncé dans la Charte concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il serait juste de dire que les notions en matière de sécurité ainsi que les stratégies et méthodes utilisées par le Conseil sont de plus en plus axées sur les populations, et se fondent sur les normes du droit international, des droits de l'homme et du droit humanitaire. Je salue et encourage cette évolution.

Dans une série de rapports, le Secrétaire général a mené la quête visant à faire en sorte que la situation désespérée des victimes de conflits et de violations graves des droits de l'homme occupent une position plus importante dans les débats au sein des différents organes de l'ONU, y compris au Conseil de sécurité. La communauté internationale lui est redevable du rôle qu'il a joué en la matière. Dans le rapport actuel, il invite le Conseil à trouver les mesures novatrices qui permettront de mettre en oeuvre les recommandations relatives à la protection des civils dans les conflits armés.

C'est la deuxième fois que j'ai l'honneur de m'adresser au Conseil dont j'aimerais remercier les membres de m'avoir donné la possibilité de leur exposer, dans le domaine des droits de l'homme, des considérations et des sources d'information doctrinales que j'estime importantes pour la protection des civils dans les conflits armés.

Partout dans le monde, les civils pris dans des conflits armés attendent de l'Organisation des Nations Unies qu'elle protège leurs droits et s'occupe de leurs

besoins. Ils attendent de nous que nous leur fournissions non seulement des aliments et un abri d'urgence, mais aussi que nous les protégeions de nouvelles attaques contre leur vie, leur dignité et leur humanité fondamentale. Ils s'attendent à ce que nous les aidions dans les moments difficiles où ils sont particulièrement vulnérables et anxieux. Ils espèrent que nous les aiderons à retrouver leur foyer et leur famille, à traduire en justice les responsables de crimes internationaux, à savoir ce qu'il est advenu de leurs proches et à rebâtir leurs sociétés afin de pouvoir vivre en paix.

Dans les recommandations de son rapport antérieur, le Secrétaire général a invité le Conseil à examiner des facteurs tels que l'importance des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, notamment le nombre de personnes touchées et la nature des violations. Il a également suggéré que le Conseil examine la question du recours à la force limitée et proportionnée en tenant compte des répercussions possibles pour les populations civiles et l'environnement.

Comme l'indique le Secrétaire général dans le présent rapport, il s'agit de questions que les États Membres continuent d'examiner. Je crois que les sources doctrinales et factuelles suivantes devraient être pertinentes pour les délibérations et les démarches futures du Conseil.

Le droit international humanitaire exige des normes de protection qui s'appliquent en permanence, partout et en toutes circonstances. Dans le domaine des droits de l'homme, la jurisprudence et la pratique sont riches et devraient, à mon avis, être un point de départ essentiel pour que le Conseil juge de l'admissibilité ou de l'inadmissibilité du comportement des combattants et des acteurs étatiques et non étatiques pendant les conflits internes ou internationaux.

Il faut absolument aborder la question de l'impunité à toutes les étapes du conflit pour assurer le maintien des normes fondamentales des droits de l'homme. J'appuie sans réserve les recommandations du Secrétaire général sur la question. Mettre fin à l'impunité en cas de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, qu'ils soient commis par des agents d'État ou des acteurs non étatiques, est de toute évidence un objectif important pour la communauté internationale. Le rapport demande à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'appuyer les tribunaux et autres instances dont le rôle

est de traduire en justice les individus auteurs d'actes criminels. À maintes occasions, en particulier en ce qui concerne les conflits dans l'ex-Yougoslavie et au Rwanda, le Conseil de sécurité a montré qu'il ne tolérerait pas l'impunité pour des actes qui choquent la conscience de l'humanité. Ceux qui commettent ou envisagent de commettre de graves violations des droits de l'homme, où qu'ils se trouvent, ne devraient pas douter qu'ils auront à répondre de leurs actes.

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme n'a pas ménagé ses efforts pour aider à combattre l'impunité dans un certain nombre de situations, notamment en Sierra Leone et au Timor oriental. L'expérience que nous accumulons dans le domaine des droits de l'homme, y compris sous forme de conseils pour l'établissement de tribunaux internationaux et de commissions de vérité et de réconciliation, représente une source importante de pratiques pour le Conseil.

S'agissant des enquêtes sur les droits de l'homme dans des situations de conflit armé, l'établissement des faits peut jouer un rôle crucial pour la protection des civils dans ces conflits. Dans des cas récents, notamment en Afghanistan, au Kosovo, au Timor oriental et en Sierra Leone, il y a eu des missions d'enquête sur les droits de l'homme. Les rapports de ces missions devraient être mis à la disposition du Conseil.

À cet égard, je voudrais citer un cas que je viens de signaler à la Commission des droits de l'homme la semaine dernière. À la demande de cette commission, mon Bureau, en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, a réalisé une évaluation de la situation sur le terrain concernant l'enlèvement d'enfants dans le nord de l'Ouganda. Dans le rapport préliminaire que j'ai présenté à la Commission des droits de l'homme jeudi dernier, j'ai signalé qu'il y avait environ 26 365 cas d'enlèvement de civils perpétrés par la Lord's Resistance Army (LRA) dans cette région. Il s'agissait pour un tiers d'enfants de moins de 18 ans, et pour un cinquième de filles. J'ai informé la Commission de la terreur que faisait régner la LRA, et j'ai fait des recommandations en me fondant sur les travaux de la mission. Le rapport de cette dernière est à la rédaction et sera publié comme document de la Commission des droits de l'homme. Je suis certaine que les membres du

Conseil seront intéressés par cette source d'information et par cette évaluation.

Pour ce qui est de l'examen par la Commission des droits de l'homme des violations flagrantes des droits de l'homme en période de conflits armés, ces dernières années, la Commission a examiné et adopté des résolutions visant à faire cesser et à prévenir les violations flagrantes des droits de l'homme pendant les conflits. Les efforts de la Commission complètent ceux du Conseil de sécurité et impliquent en général le recours à une ou plusieurs des méthodes suivantes : collecte d'informations, envoi de missions d'enquête, débats publics, adoption de résolutions exprimant la préoccupation et faisant des recommandations, fourniture de bons offices et offres de coopération et d'assistance technique. Mon Bureau serait heureux d'informer les membres du Conseil de ce que fait la Commission des droits de l'homme dans ces situations.

S'agissant des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, je me félicite du fait que le Conseil de sécurité a de plus en plus fréquemment recours aux compétences des mécanismes spéciaux de la Commission des droits de l'homme. Actuellement, celle-ci a 14 rapporteurs de pays et 21 rapporteurs thématiques. Les efforts du Représentant spécial du Secrétaire général pour les personnes déplacées dans leur propre pays s'appliquent directement au débat actuel du Conseil sur la protection des civils.

Une difficulté majeure pendant les conflits est l'accès aux populations vulnérables. Nous pensons souvent à cet accès pour l'acheminement de l'aide humanitaire. Mais, pour bien des victimes des conflits armés, un véritable accès signifie que l'on mette fin au cycle de secret et de souffrances et que l'on mette leur détresse au jour. Les mécanismes des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies en offrent le moyen mais se voient souvent refuser l'accès aux situations de conflit. Ceci implique que les victimes sont souvent privées de leurs droits de se faire entendre. J'estime que les rapports des rapporteurs de pays et des rapporteurs thématiques représentent une base d'information indispensable pour les efforts déployés par le Conseil de sécurité et par d'autres organes des Nations Unies en vue de renforcer le système de prévention des conflits à l'ONU. Je crois qu'il est particulièrement important que le Conseil entende régulièrement des exposés sur les informations contenues dans les rapports des mécanismes de la Commission. J'attire également l'attention du Conseil sur le rôle des

organes liés aux droits de l'homme créés par traité et sur leur capacité croissante de prendre des mesures urgentes.

Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a des bureaux extérieurs dans un certain nombre de situations de conflits récents ou en cours, notamment au Burundi, en Colombie et au Cambodge. Ces bureaux ouvrent une nouvelle voie pour la protection des civils dans les conflits armés et pour la défense des droits de l'homme et du droit humanitaire d'une façon générale. Nous prêtons une attention particulière aux problèmes sexospécifiques et à la protection des femmes contre la traite, et nous nous sommes intéressés au problème du VIH/sida dans de telles situations.

Je vais vous donner un exemple concret du travail de ces bureaux extérieurs. En République démocratique du Congo, notre bureau travaille avec la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC), rassemble des informations concernant des allégations de violations des droits de l'homme, m'en rend compte à moi-même et, par moi, à nos collègues d'autres organes des Nations Unies. De façon générale, il offre conseils et appui aux gouvernements pour poursuivre les plans nationaux et créer ou renforcer les institutions nationales de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

En dehors des bureaux extérieurs que nous avons établis nous-mêmes, nous avons également contribué à établir et à orienter les composantes « droits de l'homme » dans un nombre croissant d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Nous reconnaissons l'importance qu'a la composante « droits de l'homme » de ces mandats pour notre travail. Ces opérations devraient recevoir le soutien politique, financier et administratif dont elles ont besoin et qu'elles méritent.

Finalement, je voudrais souligner que, dans le contexte des réformes instituées par le Secrétaire général, les droits de l'homme deviennent de plus en plus intégrés dans les efforts déployés pour la prévention des conflits, le raffermissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Cette expérience qui se développe sera incontestablement intéressante pour le Conseil, et il serait important qu'il entende régulièrement des exposés quant aux principaux événements. Mon Bureau sera très heureux de s'en charger.

Je voudrais terminer en présentant des observations sur un certain nombre d'autres domaines qui font l'objet d'une attention particulière dans le rapport du Secrétaire général.

Le Secrétaire général insiste, à très juste titre, sur la lutte contre les discours de haine comme mesure pour renforcer la protection. Les médias peuvent jouer un rôle énorme pour encourager la diversité et le respect des autres. Il est regrettable que les mêmes technologies soient parfois employées pour attiser la haine et inciter à la violence. Mais essayons de voir pourquoi il en est ainsi. La protection des civils exige de toute évidence que nous nous attaquions aux causes fondamentales des conflits, qui souvent sont non seulement anciennes et profondes, mais qui comprennent souvent des composantes ethniques et raciales. Les sociétés en conflit consacrent souvent leur énergie à déshumaniser et à exclure ceux qui sont perçus comme différents.

La Conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendra du 31 août au 7 septembre 2001 à Durban (en Afrique du Sud), donnera à la communauté internationale l'occasion unique de mettre au point une stratégie pour combattre l'horreur du racisme dans toutes ses formes. Une partie de la protection implique que l'on adopte une stratégie pour veiller à ce que le racisme soit attaqué avant qu'il ne constitue un principe d'organisation dans les conflits armés.

L'accent placé dans le rapport sur le rôle des défenseurs des droits de l'homme est tout à fait positif. Ceux qui défendent les droits de l'homme représentent souvent un premier point de contact pour les civils dans les conflits armés. Leurs voix nous permettent de comprendre la détresse de ceux que nous cherchons à protéger. Le Représentant spécial du Secrétaire général sur les défenseurs des droits de l'homme a présenté, la semaine dernière, son premier rapport à la Commission des droits de l'homme où elle décrit son plan de travail proposé.

Je vois beaucoup d'aspects positifs dans les propositions qui visent à créer des points de liaison pour les civils dans les missions de maintien de la paix et qui cherchent à mettre davantage en relief la protection dans les mandats de maintien de la paix. Qu'il soit nécessaire d'obtenir des réactions régionales suffisantes aux situations de conflit, c'est là une idée que j'appuie tout à fait. J'ai nommé des conseillers dans chacune

des régions pour encourager une approche régionale plus vigoureuse de la protection des droits de l'homme.

Mon Bureau est tout à fait conscient du fait que, comme le signale le rapport lui-même, « les redevances d'exploitation ont continué d'alimenter les guerres » (*S/2001/331, par. 61*). L'ONU a un rôle capital à jouer s'agissant d'encourager un comportement responsable du monde des affaires dans des zones en crise. Mon Bureau s'est attaché à soutenir les efforts faits par les entreprises pour analyser les répercussions possibles de leur présence dans les zones de conflit et pour veiller à ce que des systèmes soient mis en place pour éviter des conséquences non voulues de leurs activités qui pourraient entraîner des abus en matière de droits de l'homme.

En faisant le présent exposé, j'ai écouté les conseils qui m'ont été donnés lorsqu'on m'a demandé de fournir au Conseil des aperçus pratiques émanant de notre cadre normatif et de nos sources d'information, qui pourraient être utiles pour le Conseil lorsqu'il cherche à protéger les civils dans les conflits armés. D'après les exemples que je vous ai offerts, vous verrez que les efforts faits par le Conseil pour la protection des civils dans les conflits armés sont soutenus par les efforts déployés au niveau des différentes parties du système des Nations Unies.

Je remercie une fois de plus le Conseil de m'avoir donné cette possibilité de vous parler de ces questions importantes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Madame le Haut Commissaire de la déclaration très importante et tout à fait pertinente qu'elle vient de nous faire.

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent intervenir. Je voudrais rappeler aussi bien aux États membres qu'aux États non membres du Conseil que les déclarations ne doivent autant que possible pas dépasser cinq minutes, afin que tous les intervenants aient la possibilité de s'exprimer aujourd'hui. Tous les États membres peuvent prendre des dispositions auprès du Secrétariat pour que la version écrite de leur déclaration soit conservée intégralement s'ils souhaitent restreindre leurs observations orales ou attirer l'attention sur des points particuliers afin de gagner du temps. Ils peuvent donc prendre des dispositions auprès du Secrétariat pour que la totalité de leur déclaration écrite soit consignée dans les

comptes rendus s'ils veulent limiter leurs observations orales.

Je voudrais également dire à l'intention des membres que, si des questions sont soulevées au cours du débat, soit à l'intention du Secrétariat ou du Haut Commissaire, soit même à l'intention des autres membres, je prendrai des dispositions à ce moment-là pour que ces questions soient abordées dans un délai relativement bref, afin que nous puissions engager une sorte de dialogue sur les aspects qui auront été soulevés au cours du débat.

M. Chowdhury (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie tout d'abord d'avoir organisé cette séance importante selon cette formule qui permet aux pays non membres du Conseil de participer également au débat et de formuler leurs idées à l'intention du Conseil sur ces questions importantes.

Nous remercions Mme Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale, de sa déclaration très importante et en particulier nous la remercions d'avoir mis l'accent sur la question de la mise en oeuvre des différentes recommandations qui figurent aussi bien dans le premier rapport que dans l'actuel rapport du Secrétaire général. Nous remercions également le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, de sa déclaration et d'avoir bien voulu se joindre à nous ici aujourd'hui, et je la remercie en particulier d'avoir introduit la perspective des droits de l'homme, qui constitue le fondement essentiel de la protection.

Nous voudrions, pour commencer, évoquer ce qui nous semble constituer les deux thèmes essentiels ayant trait à la protection des civils en situation de conflit armé. Tout d'abord, en ce qui concerne la prévention et une culture de la paix. La prévention se situe au coeur même de la protection, et ceci est amplement illustré au paragraphe 8 de l'actuel rapport et au paragraphe 29 du premier rapport du Secrétaire général. La capacité de l'Organisation en matière de prévention doit être développée. En même temps, les États Membres doivent prendre des mesures pour inculquer des valeurs de paix, de tolérance et d'harmonie – conditions qui contribuent à une prévention à plus long terme. L'Assemblée générale a adopté il y a deux ans un programme d'action, intitulé Vers une culture de la paix, qui devrait être pris en compte dans le cadre des activités de l'Organisation aux plans national, régional et mondial. Nous attendons avec intérêt les résultats du

travail actuellement engagé dans le domaine de la prévention dans le cadre des différentes instances et, en particulier, nous attendons le rapport du Secrétaire général sur la prévention qui doit paraître le mois prochain.

Le deuxième thème est celui de la coordination avec d'autres parties. La protection de civils étant un processus complexe à niveaux multiples qui fait intervenir des entités multiples, une bonne coopération et une bonne coordination avec les organisations régionales et intergouvernementales est extrêmement importante. Nous souscrivons aux observations faites au paragraphe 68 du premier rapport (S/1999/957) du Secrétaire général, selon lequel l'Organisation des Nations Unies est la seule organisation internationale ayant l'étendue et l'autorité nécessaires pour mettre fin à la détresse des civils en cas de conflit armé. Au paragraphe 69 du même rapport, le Secrétaire général reconnaît le rôle de premier plan joué par le Conseil s'agissant de définir une approche générale de la résolution des crises et d'encourager une coopération et une coordination étroites entre tous les éléments du système des Nations Unies, ainsi qu'avec les forces régionales, les donateurs et les intervenants non étatiques.

Il est important d'examiner dans ce contexte les modalités dont dispose le Conseil pour remplir ce rôle. La recommandation du présent rapport mentionne les réunions mensuelles des Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité. Nous pensons qu'une telle consultation pourrait être plus utilement mise à profit en tant que contribution importante à l'examen par le Conseil des points inscrits à son ordre du jour pendant le mois.

Je voudrais maintenant aborder certaines questions spécifiques qui sont évoquées dans ces deux rapports du Secrétaire général.

La première question a trait aux ressources qui doivent être à la hauteur du mandat. Compte tenu de la manière dont est perçue la protection et des attentes qu'engendre la présence même d'une opération de maintien de la paix, le mandat visant à protéger les civils devrait être expressément défini et accompagné des ressources suffisantes. Cette recommandation, à laquelle ma délégation souscrit pleinement, figurait aux paragraphes 62 et 63 du rapport du Groupe Brahimi (S/2000/809). Il sera donc essentiel de procéder à une évaluation initiale des besoins de protection de la po-

pulation civile dans la zone de mission ainsi que dans la planification de ressources.

Le renforcement des capacités d'alerte précoce à l'échelle du système des Nations Unies, non seulement par rapport à des situations pouvant conduire à un conflit total, mais aussi par rapport à la menace de situations d'urgence humanitaire causées ou exacerbées par la dynamique du conflit, ferait beaucoup pour permettre une meilleure compréhension des besoins de protection. Il serait utile de renforcer et de coordonner les capacités existant au plan régional.

Deuxièmement, je voudrais aborder la question du renforcement de la protection juridique, de son application et des poursuites judiciaires. Les États Membres doivent être exhortés à ratifier les principaux instruments du droit humanitaire international et du droit relatif aux droits de l'homme afin de renforcer la protection juridique et de faciliter les poursuites judiciaires des violations commises. Le Bangladesh est tout à fait favorable à une évolution dans ce sens, notamment à la mise en place des deux tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, ainsi qu'à l'adoption du Statut de Rome.

Nous pensons également que l'appareil de justice pénale national doit être renforcé, comme nous en parlons dans le cas de la création d'un tribunal spécial pour la Sierra Leone. Nous pensons qu'une absence de progrès dans ce sens enverrait un message regrettable.

La troisième question a trait à l'examen technique de l'impact des sanctions. Comme le note le Secrétaire général dans le premier rapport, un mécanisme permanent d'évaluation technique concernant l'impact des sanctions sur les civils est souhaitable. Nous voudrions également souligner l'importance d'une évaluation préalable des conséquences humanitaires des sanctions.

La quatrième question est l'accès humanitaire. Accorder une protection, garantir un espace humanitaire et permettre un accès sans entrave, à temps, sûr et durable aux populations dans le besoin, ce sont des points extrêmement importants. Dans les conflits internes, du fait de la multiplicité des acteurs au niveau tant des belligérants que des organismes humanitaires, une approche de plus en plus coordonnée est nécessaire pour permettre et garantir durablement un accès véritable. Les négociations en vue d'obtenir l'accès doivent donc être menées sur la base des politiques communes et des critères d'engagement des travailleurs humanitaires.

Nous sommes pleinement favorables à l'idée d'un comité permanent interinstitutions qui pourrait élaborer un manuel de directives générales concernant les stratégies applicables aux négociations visant à obtenir un accès, qui peuvent être aménagées en fonction de situations locales. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait également développer ses compétences en matière de négociations visant à obtenir un accès, en faisant appel à son expérience.

La cinquième question concerne les campagnes de haine dans les médias. Nous reconnaissons que les questions de souveraineté nationale et de liberté de la presse limitent les efforts faits pour restreindre les campagnes de haine médiatiques dans les situations de conflit. En fait, des modalités pratiques permettraient effectivement de réduire au silence les médias de la haine, même si cela serait souhaitable, ne sont pas toujours possibles. Cela peut empêcher de leur faire place dans le mandat des opérations de maintien de la paix. À défaut, le Conseil devrait envisager sérieusement la possibilité d'intégrer régulièrement dans les mandats des missions des mécanismes de surveillance des médias afin de vérifier de manière effective, de signaler et de documenter les activités des médias de la haine.

La sixième question a trait à la séparation des éléments armés. Je ne m'étendrai pas longuement sur ce point parce que Mme la Vice-Secrétaire générale en a parlé en détail dans sa déclaration.

En dernier lieu, je voudrais faire quelques observations sur le sens général du présent rapport, à savoir examiner l'application des recommandations jusqu'à ce jour.

Au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1296 (2000), le Conseil a décidé de procéder au cas par cas compte tenu des circonstances propres et a réaffirmé son intention d'examiner les recommandations pertinentes du premier rapport du Secrétaire général. Par conséquent, pour examiner l'aspect « mise en œuvre », ce contexte doit être gardé à l'esprit.

Nous voudrions en conclusion proposer que les domaines suivants fassent l'objet d'un examen du Conseil s'il est envisagé de donner suite à ce rapport, comme nous le recommandons.

Premièrement, dans une situation de conflit réel ou potentiel, le Conseil devrait encourager une médiation en mettant en place des commissions spéciales ou

en nommant des personnalités de haut niveau pour examiner les causes des différends, renforcer la confiance et recommander des solutions pratiques.

Deuxièmement, dans une situation où se produisent des violations généralisées du droit international en dépit des initiatives diplomatiques habituelles, le Conseil devrait envisager la possibilité de développer une coalition internationale en faveur de la paix, dans l'intention de rompre le cycle de la violence et, le cas échéant, de procéder à un déploiement préventif.

Le Conseil devrait inviter l'Assemblée générale à poursuivre les efforts faits pour élargir la portée de la protection juridique figurant dans la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé. Nous voudrions en l'occurrence recommander qu'un nombre accru d'États Membres y adhèrent. Peut-être que pourrions-nous commencer par demander à tous les membres du Conseil de sécurité d'y adhérer.

Nous devrions également encourager une coordination plus étroite entre le Département de l'information et le Département des opérations de maintien de la paix lors de la mise en place des missions ou de la révision des mandats, en vue de diffuser des informations à l'intention des groupes armés et des populations se trouvant dans la zone de mission, en mettant l'accent en particulier sur l'éducation en matière de paix, les besoins particuliers de protection des femmes, des enfants et autres groupes vulnérables.

Pour élargir sa base d'informations et sa compréhension de la situation, le Conseil devrait communiquer plus fréquemment avec des intervenants non étatiques, y compris avec des organisations de la société civile qui se trouvent présentes dans la zone de mission.

Nous pensons que, sur un certain nombre de problèmes évoqués dans ces deux rapports, le Conseil doit poursuivre ses discussions et ses analyses dans le contexte des recommandations afin de voir si, dans les missions jusqu'à présent mandatées, davantage ne pourrait pas être fait pour leur donner effet. Nous recommandons que la présidence du Conseil organise des consultations sur ces aspects afin de progresser dans le passage, comme l'a dit Mme la Vice-Secrétaire générale, de l'intention aux actes.

M. Kuchinsky (Ukraine) (*parle en anglais*):
Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Mon-

sieur le Président, de la façon efficace avec laquelle vous avez organisé le débat public d'aujourd'hui et des efforts constants que vous déployez pour concentrer nos discussions sur des questions pratiques relatives au problème de la protection des civils.

Je voudrais aussi remercier la Vice-Secrétaire générale de nous avoir présenté le rapport et de son utile contribution au débat. Je suis particulièrement reconnaissant à Mme Mary Robinson de sa déclaration. Nous sommes tout à fait impressionnés par le travail qu'a accompli le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et nous estimons qu'il est important de tenter de résoudre les problèmes spécifiques des civils dans les conflits armés en coordonnant les efforts avec ceux d'autres partenaires tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies.

Le rapport du Secrétaire général peut être, en effet, une source de référence utile non seulement pour le Conseil de sécurité, mais aussi pour d'autres organes des Nations Unies qui traitent de cette question dans leurs domaines de compétence et de responsabilité respectifs. Le Conseil devrait le tenir soigneusement en compte quand il examine les mesures de suivi et les actions futures en la matière. Il est évident que le mandat du Conseil de sécurité ne permet pas d'embrasser tous les aspects des activités relatives à la protection des populations durement touchées en temps de guerre.

C'est la raison pour laquelle un échange de vues régulier avec d'autres organes du système des Nations Unies sera essentiel au succès futur des efforts internationaux dans ce domaine. Je pense que nous pourrions commencer le processus, à la fin de la semaine, par l'examen des questions pertinentes dans le contexte de notre débat avec le Bureau du Conseil économique et social sur la coordination de la gestion des conflits. Le Conseil économique et social, en effet, peut nous fournir un nouvel angle de vue sur la meilleure façon de mettre en oeuvre les dispositions de la résolution 1296 (2000) et les points sur lesquels les deux Conseils peuvent s'entraider au mieux dans l'application des recommandations pertinentes du Secrétaire général. L'un des exemples donnés – la recommandation concernant les missions d'établissement des faits dans les zones de conflit, l'accent étant mis sur l'assistance humanitaire – laisse une grande latitude au Conseil économique et social qui peut, non seulement participer à ces missions, mais également en prendre la tête. Je suis convaincu qu'un travail analogue pourrait être entrepris également avec d'autres organes de l'ONU.

Nous appuyons vigoureusement l'appel lancé par le Secrétaire général au Conseil pour qu'il axe désormais son travail sur des mesures pratiques en vue de la protection des civils. D'ailleurs, le Conseil a réalisé un important travail au cours des 12 derniers mois en prenant un certain nombre de mesures pratiques permettant de renforcer cette protection, notamment dans le domaine des opérations de maintien de la paix et des sanctions. Ce travail n'est pas encore achevé. Il reste encore à adopter et mettre en oeuvre les projets de rapport des groupes de travail concernés du Conseil. Nous espérons que cela sera fait dans un avenir proche, de façon à ce que l'on puisse passer ensuite à l'application d'un certain nombre des recommandations du Secrétaire général et des dispositions pertinentes de la résolution 1296 (2000).

Toutefois, les méthodes du Conseil de sécurité en matière de protection des civils ne resteront efficaces que si ces décisions sont appliquées systématiquement par cet organe dans son examen des diverses situations de conflit qui figurent dans son ordre du jour, que ce soit en Afrique, dans les Balkans ou au Moyen-Orient. D'autre part, j'aimerais signaler tout particulièrement de nombreux autres domaines énumérés par le Secrétaire général dans son dernier rapport, et dans lesquels, de l'avis de notre délégation, davantage peut être fait, y compris au niveau du Conseil de sécurité, pour améliorer la protection des civils.

L'un de ces aspects concerne la séparation des civils des éléments armés dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées. Il importe, à notre sens, que le Conseil de sécurité mette au point des critères et des procédures clairs afin de séparer et d'identifier les éléments armés et, qu'il envisage, en même temps que des mesures spécifiques de maintien ou de consolidation de la paix, l'envoi d'observateurs ou d'unités militaires dans les principaux camps et zones où se trouvent des réfugiés, afin d'évaluer la situation sur le terrain, de protéger les civils dans les camps et d'empêcher une dégradation de la situation en matière de sécurité dans la région. L'efficacité de ces mesures peut encore être renforcée par une coopération étroite avec le pays d'accueil et les organisations régionales concernées.

Une autre recommandation méritant, à notre avis, d'être utilement examinée par le Conseil porte sur les arrangements à prendre, durant l'élaboration des mandats de maintien de la paix, en vue de faire pièce à l'impunité et de permettre la manifestation de la vérité et la réconciliation. Nous pensons que ces tâches peu-

vent être concrètement incorporées aux mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Enfin, la dernière question que vous avez abordée dans vos observations liminaires, Monsieur le Président, concernant

« [les] pressions que [l'on] peut exercer sur les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques, pour qu'elles assument leurs responsabilités morales et juridiques de protéger les civils » (*supra*),

est probablement la plus difficile. Le Secrétaire général décrit très clairement les problèmes qui existent dans ce domaine et nous ne pouvons qu'être d'accord avec les recommandations qu'il présente à cet égard. Lorsqu'il s'agit des entités qui ne représentent pas l'État et du problème de leur participation au dialogue, toutefois, il faut reconnaître qu'il n'existe probablement pas pour l'instant de solution satisfaisante, particulièrement lorsque les groupes armés opèrent non pas en tant que force militaire organisée ayant des objectifs politiques clairs, mais comme des bandes de criminels qui profitent d'une situation d'insécurité et d'instabilité générale. Ce sont eux qui le plus souvent prennent pour cible des civils et commettent les crimes les plus innombrables contre eux. Ces groupes représentent un véritable défi pour les gouvernements, les organismes humanitaires et, bien sûr, le Conseil de sécurité. Nous saluons l'intention du Secrétaire général de demander au Comité permanent interinstitutions de mettre au point un manuel des registres des pratiques optimales en matière de dialogue avec les groupes armés. Nous espérons que ce travail aboutira à l'avenir à l'adoption de méthodes efficaces à cet égard.

Pour terminer, je pense que la proposition faite par Mme Mary Robinson de faire des exposés supplémentaires aux membres du Conseil – particulièrement sur les résultats des missions d'établissement des faits en matière de droits de l'homme, sur les rapports des mécanismes des droits de l'homme, etc. – mérite notre plein appui.

M. Mejdoub (Tunisie) : Le Conseil de sécurité s'était résolu depuis trois ans à accorder une importance accrue à la question de la protection des civils dans les conflits armés en vue d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Une déclaration présidentielle et deux résolutions en témoignent.

Sur le terrain, hélas, les réalités sont tout autres et, comme le note le Secrétaire général, le sort des populations en détresse ne s'est guère amélioré. À l'évidence, il y a là une nécessité de poursuivre l'action, en particulier par des mesures plus concrètes, afin d'améliorer effectivement le sort des civils dans les conflits. C'est dans ce cadre que je voudrais formuler quelques observations principales, en partant des très utiles recommandations du Secrétaire général, contenues dans son rapport de cette année tout autant que dans celui de l'année dernière.

Premièrement, en ce qui concerne l'accès aux civils, il n'y a pas d'impact qui soit aussi réel sur les civils que celui de l'aide humanitaire destinée à satisfaire les besoins fondamentaux les plus urgents et les plus immédiats. C'est donc dans le domaine de l'accès aux civils de cette aide et du personnel humanitaire international – dans de bonnes conditions de sécurité – que la communauté internationale doit maintenir des efforts.

Nous partageons par conséquent l'évaluation faite par le Secrétaire général et les orientations qu'il préconise pour un rôle amélioré des organismes d'aide humanitaire. Il faut définir des conditions claires pour l'engagement de ces organismes, élaborer une stratégie commune de négociation entre ces organismes et les parties concernées et adopter une approche coordonnée de leurs politiques et de leur action. Nous encourageons la mise en oeuvre de ces mesures sans délai et nous saluons également l'initiative du Secrétaire général décrite au paragraphe 26 de son présent rapport et portant sur l'élaboration d'un manuel sur les critères pour l'engagement et le désengagement des organismes d'aide.

De par ses prérogatives, le Conseil de sécurité est lui aussi concerné par la question de la facilitation de l'accès aux civils. Le Secrétaire général lui avait réservé dans son rapport de l'année dernière d'importantes recommandations. Il nous en adresse de nouvelles dans son dernier rapport. Nous les appuyons parce qu'elles encouragent le Conseil, d'une part, à nouer un dialogue actif avec les parties à un conflit et, d'autre part, à recourir à des missions d'établissement des faits dans les zones de conflit afin d'inventorier avec précision les besoins en aide humanitaire, y compris l'accès aux populations.

Deuxièmement, la séparation des civils des éléments armés. C'est là un problème crucial à régler avec

détermination et résolution. Le rapport met le doigt sur les nombreux problèmes soulevés par l'infiltration d'éléments armés dans les camps et les zones de regroupement des réfugiés et des personnes déplacées, problèmes qui peuvent atteindre une ampleur déstabilisante pour certains pays et régions, outre les multiples dangers qui en résultent sur la vie des civils et leur sécurité et que le Secrétaire général décrit avec beaucoup de détails.

Les mesures décrites aux paragraphes 35 et 36 du rapport sont les bienvenues, notamment l'accord passé entre le Département des opérations de maintien de la paix et le Haut Commissariat aux réfugiés. Toutefois, là aussi il s'agit d'un domaine où le Conseil de sécurité a clairement une responsabilité qu'il doit assumer. Nous sommes saisis d'intéressantes recommandations émanant du Secrétaire général. Ma délégation les fait siennes. La recommandation No 35 faite par le Secrétaire général dans le rapport de 1999 (S/1999/957) et relative au déploiement d'observateurs militaires internationaux pour surveiller la situation dans les camps de réfugiés est très pertinente et devrait recevoir toute l'attention du Conseil.

Troisièmement : dans le domaine des médias et de l'information. Nul n'ignore l'importance d'un tel secteur dans des situations de conflit. C'est l'un des domaines où le Conseil a prévu dans sa résolution 1296 (2000) la possibilité d'actions destinées à faire face à ceux qui incitent à la haine, au crime et au génocide. Dans son présent rapport, le Secrétaire général formule une nouvelle recommandation qui incite la presse à jouer un rôle de rapprochement et de respect des autres. Je rejoins, à ce sujet, et avec plaisir, la brillante intervention de Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme.

Quatrièmement : s'agissant des acteurs de la protection des civils, nous partageons les vues du Secrétaire général sur le rôle complémentaire que peuvent jouer certaines composantes de la communauté internationale, telles que les organisations régionales, la société civile, les acteurs du secteur privé, les femmes, les jeunes, et ce sous l'impulsion et la coordination de l'ONU.

Cinquièmement : nous convenons de la nécessité d'une lutte efficace contre toute forme d'impunité en matière de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme dont sont victimes les civils dans les conflits armés. Les recommandations faites

par le Secrétaire général visant à renforcer l'action internationale en la matière sont très pertinentes.

En somme, ce dont il s'agit aujourd'hui pour le Conseil de sécurité, c'est de passer à la vitesse supérieure, en favorisant davantage les actions concrètes et axées sur le terrain en vue d'améliorer la protection des civils, en conformité avec les principes du droit international humanitaire et les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

De par la vocation thématique, et donc générale, de ce débat, je n'évoquerai pas ici les dures réalités vécues au quotidien par les civils palestiniens dans les territoires occupés notamment depuis l'automne dernier. Toutefois, c'est pour moi un devoir de souligner que par tous les paramètres, la situation des civils palestiniens est l'illustration de la situation type ou la communauté internationale se doit de prendre une action urgente, déterminée et efficace pour venir en aide à une population civile. Le devoir d'aide humanitaire internationale, les exigences du droit international humanitaire et des droits de l'homme et celles des résolutions de l'ONU imposent à la communauté internationale de fournir aux civils palestiniens la protection urgente dont ils ont tant besoin pour garantir leur sécurité. Le Conseil de sécurité devrait garder ces exigences à l'esprit. Notre Conseil ne peut pas pratiquer une politique à deux vitesses, en volant au secours des civils dans certaines régions du monde et en ignorant le sort d'autres civils dans d'autres régions.

Dans la panoplie de mesures proposées, il y a matière à inspiration pour une vision équilibrée et juste des réalités internationales. Il suffit d'en avoir la volonté politique.

Enfin, je voudrais dire que ma délégation n'a pas d'objection à l'idée de la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité pour examiner la mise en oeuvre des recommandations et décisions relatives à la protection des civils en vue d'alimenter le Conseil en éléments de décision sur des actions à prendre dans le futur et nous soutenons cette suggestion très volontiers.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Il y a lieu de féliciter le Canada d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, en particulier d'avoir contribué aux travaux du Conseil de sécurité sur ce point en avril 2000. Nous voudrions donc vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir organisé un an plus tard cette séance de suivi. Nous voudrions également remercier Mme Fréchette et

Mme Robinson pour les interventions fort utiles qu'elles ont faites ce matin.

Le Secrétaire général a, comme de coutume, élaboré un excellent rapport. Nous espérons qu'il sera largement diffusé. Il contient des analyses politiques et juridiques approfondies qui devraient susciter le développement d'une culture de la protection. Nous voudrions insister particulièrement sur l'accent mis par le Secrétaire général sur le fait que la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux gouvernements et que lorsque ces derniers n'ont pas les ressources nécessaires pour assumer cette responsabilité, il leur incombe de faire appel à l'appui de la communauté internationale.

Nous recommandons donc également qu'une attention spéciale soit portée aux recommandations pratiques du Secrétaire général, en particulier celles qui concernent le développement de la capacité des gouvernements nationaux et de la communauté internationale de traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire; d'améliorer la communication de la part du Conseil de sécurité et des autres pour faciliter l'accès aux populations vulnérables dans le cadre des opérations humanitaires et d'élaborer des critères et procédures claires pour identifier et séparer les éléments armés dans des situations de déplacement massif des populations.

Même si les États Membres n'ont pas le temps de lire la totalité du rapport (S/2001/331), nous espérons qu'ils liront au moins le paragraphe 67, qui contient les éléments essentiels. Il indique :

« Dix-huit mois environ se sont écoulés depuis que j'ai présenté mon premier rapport sur la protection des civils en situation de conflit armé. Or, j'ai le regret de constater qu'à ce jour, seules quelques-unes des 40 recommandations qu'il contenait ont été appliquées ».

Il est clair que le Conseil n'obtient pas de bons résultats dans son travail dans ce domaine.

Monsieur le Président, vous nous avez demandé d'être brefs et de nous exprimer concrètement. Étant donné que nous approuvons totalement les efforts que vous déployez afin que nos séances du Conseil soient plus interactives et plus productives, nous voudrions formuler quelques observations, qui, nous l'espérons, seront très brèves et directes.

Premièrement, le Conseil ne sera pas jugé dans le contexte de la protection des civils en situation de conflit armé par les paroles qu'il formule – beaucoup a déjà été dit. Il sera jugé à l'aune de ses actions. Dans certains domaines, nous avons obtenu certains résultats acceptables : au Kosovo et au Timor oriental. Dans certaines zones, nous avons obtenu de mauvais résultats : au Rwanda, à Srebrenica et au Moyen-Orient. Dans d'autres domaines, les résultats sont mitigés : en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. La première suggestion concrète que nous voudrions formuler est simple. À la fin de chaque année, le Conseil devrait procéder à une vérification objective et impartiale afin de savoir dans combien de conflits le Conseil est intervenu efficacement pour sauver des civils et dans combien de cas il ne l'a pas fait. L'objectif de cette vérification objective serait simple : elle permettrait de faire disparaître un certain sentiment de cynisme, qui est, je le crains, bien réel, s'agissant de la valeur d'un tel débat public sur la protection des civils lorsque le Conseil ne réagit pas à des situations concrètes où le besoin urgent d'une action se fait pourtant sentir.

Deuxièmement, je rentre d'un voyage particulièrement édifiant en Afrique occidentale qui, je le remarque, est une région mentionnée plusieurs fois dans le présent rapport du Secrétaire général, et j'ai pu me rendre compte plus directement des difficultés pratiques s'agissant de la protection des civils dans de nombreuses situations de conflits actuelles. Le rapport du Secrétaire général nous a rappelé que les instruments internationaux exigent que non seulement les gouvernements mais aussi les groupes armés agissent de manière responsable dans les situations de conflit et prennent des mesures pour répondre aux besoins fondamentaux et à la protection des civils.

Singapour soutient par conséquent soutient les efforts du Secrétariat et d'autres organisations pour diffuser auprès des groupes armés des informations sur le droit international humanitaire et celui des droits de l'homme, comme il est dit à la recommandation 10 du rapport. Mais nous nous doutons qu'il y aura de grandes difficultés à transmettre un tel message à des groupes qui ne comprennent guère le langage de la logique et de la raison. Lorsque je me suis rendu en Afrique de l'Ouest, on m'a dit plusieurs fois que le Revolutionary United Front (RUF) était dirigé par un groupe de jeunes gens analphabètes, à peine éduqués et souvent peu sobres qui ont peu de contacts avec le monde civilisé.

Nous devons comprendre le monde comme ils le voient. Aucun être humain rationnel n'amputerait les mains de civils innocents, mais c'est ce qu'a fait le RUF sans aucune retenue. Pourquoi? Qu'est-ce qui les y a poussés? Jusqu'à ce que nous comprenions comment leur esprit fonctionne, nous ne serons pas en mesure de traiter avec eux.

Par conséquent, notre deuxième recommandation spécifique est que nous développions un sous-ensemble différent d'idées et de principes pour traiter avec ces groupes. Notre crainte est que, puisque les conflits entre États sont de plus en plus remplacés par des conflits internes aux États, il y a aura davantage et non moins de groupes comme le RUF. À cet égard, je suis heureux que le Secrétaire général ait l'intention de demander au Comité permanent interorganisations de rédiger un manuel des meilleures pratiques en matière de relations avec les groupes armés, comme il le note au paragraphe 50 de son rapport. Nous attendons avec intérêt le résultat de ces efforts, et nous sommes contents que le représentant de l'Ukraine ait également fait référence à l'importance de cette question.

Troisièmement, la protection des civils ne peut pas être assurée que par des paroles. Comme l'a dit au Conseil l'an dernier Lloyd Axworthy, alors Ministre des affaires étrangères du Canada,

« La protection des civils commande de recourir à la force si nécessaire pour appuyer notre volonté d'intervenir. » (S/PV.4127, p. 25)

Heureusement, la communauté internationale a manifesté sa volonté de recourir à la force, par exemple au Kosovo et au Timor oriental. Cette dernière opération était mandatée par le Conseil de sécurité, ce qui n'était pas le cas de la première. Clairement, nous devons élaborer des critères clairs et précis pour ces interventions. Cela ne sera pas facile, comme le débat sur la question des interventions humanitaires l'a montré. Mais le Conseil ne peut pas éviter de traiter de cette question s'il veut protéger les civils efficacement. C'est notre troisième suggestion précise.

En conclusion, je réaffirme la réaction positive de ma délégation aux recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. Nous attendons avec intérêt de collaborer avec vous, Monsieur le Président, pour trouver les meilleurs moyens, et les plus efficaces, de mettre ces recommandations en pratique.

Mlle Durrant (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Je commence, Monsieur le Président, par vous remercier d'avoir organisé le débat public de ce jour sur la protection des civils dans les conflits armés et de donner une nouvelle occasion aux membres du Conseil d'échanger leurs points de vue avec l'ensemble des Membres de l'ONU. Nous souhaitons remercier la Vice-Secrétaire générale d'avoir présenté le rapport du Secrétaire général (S/2001/331). Nous souhaitons la bienvenue au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et nous la remercions d'avoir relevé les domaines de préoccupation commune au Haut Commissariat et au Conseil. Ma délégation la remercie de son offre d'informer le Conseil sur les mesures prises par la Commission des droits de l'homme sur les violations flagrantes des droits de l'homme durant les conflits armés.

Si plusieurs initiatives importantes ont été entreprises par le Conseil de sécurité depuis le dernier rapport du Secrétaire général (S/1999/957), nous avons l'obligation de reconnaître et de formuler des mesures pratiques pour faire face aux engagements qui doivent encore être remplis. Le Conseil doit continuer, en premier lieu, d'encourager les États Membres à s'acquitter de nos responsabilités en ce qui concerne la protection des civils, à évaluer les façons d'améliorer la coopération entre le Conseil de sécurité et d'autres organes du système des Nations Unies, et à adopter une méthode qui puisse susciter la volonté politique et dégager les ressources nécessaires.

En tant que première mesure, le Conseil doit assurer le suivi des engagements pris pour la protection des civils sur une base plus régulière. Nous remercions le Représentant permanent de la Tunisie de soutenir la suggestion que le Conseil crée un groupe de travail informel pour examiner les moyens d'intégrer les problèmes relatifs à la protection des civils dans les travaux du Conseil. À cet égard, ma délégation croit qu'une liste de vérification devrait être mise au point, pour consultation, lorsque le Conseil prépare des résolutions et élabore des mandats de maintien de la paix et de consolidation de la paix.

Nous sommes heureux que l'accent ait été mis dans le rapport du Secrétaire général sur la coordination entre le Conseil de sécurité et d'autres organes de l'ONU, y compris la pratique de réunions mensuelles entre les Présidents du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La réunion que tiendra le Conseil d'ici la fin de la semaine avec le Conseil éco-

nomique et social fournira aussi un point de départ utile pour la collaboration entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

Une question qui a déjà été mentionnée par plusieurs orateurs avant moi est l'importance d'assurer le respect des droits des civils parmi les groupes armés et les acteurs non étatiques. Le Conseil de sécurité, croyons-nous, doit capitaliser sur ses efforts pour amener ces groupes à dialoguer. Il doit toujours les pousser à s'engager à respecter les normes contenues dans le droit international humanitaire et dans celui des droits de l'homme, et faire constamment pression sur eux pour qu'ils acceptent le contrôle de l'adhésion à ces règles et y coopèrent. Ils doivent comprendre qu'il ne peut y avoir d'impunité pour des actions contre des civils qui sont contraires aux normes internationales.

À cet égard, ma délégation souligne la nécessité de soutenir, tant financièrement que politiquement, la création d'un tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Si nous reconnaissons la difficulté d'appliquer les régimes légaux à notre disposition aux acteurs non étatiques, c'est un point qui exige de solides études pour chercher des solutions possibles.

Ensuite, ma délégation croit que l'établissement de partenariats vigoureux avec le secteur privé, les organisations non gouvernementales et la société civile renforcera les niveaux de protection. Les organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civiles ont un rôle indispensable à jouer pour établir l'ordre du jour de la protection des civils. Leurs contributions peuvent être particulièrement importantes pour mettre au point des programmes opérationnels sur le terrain et pour servir de sources importantes d'information. Je souhaiterais insister sur le fait que ceci inclut non seulement les organisations non gouvernementales internationales, mais, plus important, des organisations non gouvernementales travaillant aux niveaux régional et national. Nous suggérons que l'on emploie davantage des rencontres selon la formule Arria pour faciliter ce dialogue. Renforcer le travail du Comité permanent interorganisations est également important pour identifier les façons de tirer parti de la complémentarité entre l'ONU et d'autres organisations.

Troisièmement, les organisations régionales devraient être encouragées à faire de la protection des civils une partie importante de leurs propres programmes de travail. Le Conseil devrait établir un mécanisme adéquat pour un échange régulier afin d'encourager

une plus grande coopération avec les organisations régionales pour la protection des civils. De futures consultations de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales devraient être mises à profit pour développer des efforts de coopération à cet effet. Je suggérerais également que nous nous servions de cas spécifiques lorsque nous nous réunissons, par exemple, avec les ministres des pays de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest ou de ceux engagés dans le processus de paix de Lusaka. Un autre point qui appelle de l'attention est le contrôle des armes légères par le biais de mécanismes de collaboration avec les organisations régionales.

Quatrièmement, le Conseil doit améliorer ses efforts pour soumettre à une enquête, poursuivre et sanctionner les particuliers et les entreprises impliqués dans l'exploitation illégale et la vente de ressources naturelles et d'autres ressources qui exacerbent les conflits armés.

Le Conseil doit donc non seulement continuer d'enquêter sur les liens qui existent entre le commerce illicite des ressources naturelles et la capacité de faire la guerre, mais il doit également commencer à élaborer des démarches, y compris l'utilisation de mesures incitatives et dissuasives appropriées, en collaboration avec d'autres organes de l'ONU, afin de favoriser une culture de la responsabilité sociale au sein du monde des affaires. À cet égard, les mesures déjà prises par le Secrétaire général en vue d'établir un Pacte mondial avec le monde des entreprises pourraient être utilisées.

Cinquièmement, le Conseil de sécurité doit veiller non seulement à ce que les opérations de maintien de la paix se voient confier des mandats précis et clairs pour la protection des civils, mais également à ce que ces mandats comprennent des mécanismes de suivi d'établissement de rapports sur la protection des civils. En outre, le Conseil doit continuer d'insister, comme cela a été fait dans des résolutions précédentes, sur le fait que les forces de maintien de la paix doivent recevoir une formation adéquate sur le droit international humanitaire et sur les droits de l'homme, afin de s'assurer que les droits des civils sont pleinement respectés.

Sixièmement, lorsqu'il impose des sanctions, le Conseil doit améliorer ses efforts en vue d'élaborer une démarche coordonnée et intégrée afin de réduire au maximum les conséquences non souhaitées pour les populations civiles, y compris des modifications politi-

ques concrètes visant à améliorer la conception et la mise en oeuvre. Le Conseil doit envisager d'autoriser des missions d'évaluation dans les États visés et les pays voisins avant l'imposition des sanctions. Il ne doit épargner aucun effort pour établir des mesures de surveillance efficaces et pour évaluer les conséquences probables non souhaitées. Par conséquent, nous appuyons l'établissement d'un mécanisme d'évaluation technique permanent.

Septièmement, le Conseil doit veiller à ce que l'impulsion déjà acquise pour faire avancer la protection spéciale et les besoins humanitaires des groupes vulnérables soit maintenue. Une attention spéciale doit être accordée à la participation des femmes dans la détermination des stratégies de protection, ainsi que dans les négociations des accords de paix. À cet égard, nous attendons avec intérêt les rapports qui découleront des résolutions adoptées l'an dernier sur les enfants et les conflits armés, ainsi que sur les femmes, la paix et la sécurité.

La meilleure façon de protéger les civils consiste à prévenir les conflits armés. Le Conseil doit envisager le déploiement d'opérations de maintien de la paix préventives ou d'autres mesures préventives. Le Conseil n'a pas suffisamment eu recours à la prévention, même si nous reconnaissons tous son utilité dans la réduction d'éventuelles crises civiles. Il serait utile que le Conseil étudie les enseignements tirés des opérations de prévention, et nous espérons que ceux-ci seront intégrés au rapport du Secrétaire général sur la prévention des conflits armés, qui doit être publié le mois prochain.

Dans la dernière déclaration de la Jamaïque à ce sujet, en avril 2000, nous avons souligné que l'amélioration du climat pour la prestation en toute sécurité de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin représente également un défi important. Il faut s'attarder à la protection juridique et physique du personnel des Nations Unies et des autres agents humanitaires, et cette question doit être revue de toute urgence par le Conseil, à la lumière des abus et des meurtres qui ne cessent de se produire dans plusieurs zones de conflit.

Le Conseil doit systématiquement prier les parties au conflit de prendre des dispositions spéciales pour respecter les besoins de protection et d'assistance des civils. À cet égard, la protection des enfants nous préoccupe particulièrement. Le Secrétaire général a fait

des recommandations, par exemple, pour la création de « journées de vaccination », ainsi que de zones et de couloirs de sécurité. Le Conseil n'y a toujours pas accordé l'attention qu'elles méritent.

Le problème des médias incitant à la haine, qui a été abordé par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, est également une source de grave préoccupation. Le Conseil doit, dans la mesure du possible, faire en sorte que les opérations de maintien et de consolidation de la paix soient autorisées à surveiller les médias de la haine et outillées pour le faire. Les médias doivent être utilisés pour sensibiliser la population aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, et pour modifier les attitudes des belligérants et des autres acteurs non étatiques, ainsi que celles de la population touchée. Nous estimons qu'il importe d'établir une collaboration plus étroite entre les Départements de l'information et des opérations de maintien de la paix afin que ces recommandations soient adéquatement mises en oeuvre.

Pour terminer, ma délégation estime que les liens évidents qui existent entre les souffrances humaines, les violations systématiques et répandues des droits des civils et la détérioration de la paix et de la sécurité internationales exigent non seulement le maintien de cette question au premier plan de l'ordre du jour du Conseil, mais également la prise de mesures décisives. Ce n'est que lorsque nous aurons créé une culture de prévention et de protection que nous serons en mesure de nous acquitter du mandat du Conseil de sécurité.

M. Levitte (France) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Mary Robinson a dit, de façon tout à fait brillante, ce que nous pensons tous, et je souscris pleinement aux propos tenus par les orateurs qui m'ont précédé.

L'Ambassadeur de la Suède, au nom de l'Union européenne, exprimera les commentaires généraux qu'appellent les deux résolutions du Conseil de sécurité que nous avons déjà adoptées, ainsi que les deux rapports du Secrétaire général sur ce sujet si important.

Plutôt que de redire ce que mes prédécesseurs ont dit autour de cette table, je souhaiterais réfléchir avec mes collègues membres du Conseil de sécurité sur la transcription de nos principes, qui nous rassemblent, dans un dossier précis, je pense au conflit de la République démocratique du Congo. Pourquoi? Parce que nous sommes en train d'y déployer des contingents, en ce moment même; parce que le Conseil de sécurité va y

accomplir une mission importante à un moment crucial; parce que, aussi et surtout, c'est sans doute l'un des conflits les plus meurtriers pour les populations civiles. Selon les estimations des observateurs, ce conflit a fait entre un et 2 millions de victimes civiles. Comment, face à cette situation dramatique, notre Conseil peut-il concrètement mieux assurer la protection des quelque 50 millions de Congolais, notamment dans les zones de conflit. Voilà la question qui nous est adressée très concrètement, en ayant en tête les limites du mandat qui est confié par notre Conseil à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Ces limites sont particulièrement étroites, et pourtant je suis convaincu que nous pouvons faire plus et mieux que ce que nous avons accompli jusqu'à présent.

Comment? Notre objectif est de rendre aux habitants de la République démocratique du Congo, la paix dans l'intégrité territoriale et la souveraineté retrouvée. De ce point de vue, il est évidemment important de ne pas s'arrêter au désengagement, mais d'aller vers le retrait des troupes étrangères ainsi que la démobilisation des forces négatives, et de mettre un terme au pillage des ressources naturelles de ce pays.

Pour assurer très précisément la protection des populations civiles, au-delà de l'arrêt et de la fin des combats, il y a trois choses que nous pouvons faire et que nous devons faire. La première, je crois, c'est de renforcer la présence internationale chargée de témoigner et d'enquêter sur les faits, c'est-à-dire, hélas, sur les massacres, notamment dans l'est du pays.

De ce point de vue, il y a un homme qui fait déjà beaucoup: M. Garretón, Mme Mary Robinson l'a mentionné. Il faut que nous puissions l'entendre pour la troisième fois avant de partir en mission. Il vient de se rendre sur place, et son témoignage sera pour nous, avant notre départ, extrêmement précieux. Il faut qu'il ait les moyens de se rendre plus souvent sur place. Il n'est pas normal que le Bureau de Genève n'ait pas les moyens de lui financer plus souvent des missions sur le terrain.

Au-delà du travail de M. Garretón, il y a une deuxième chose que nous pouvons, que nous devons faire, c'est encourager les organisations non gouvernementales et tous ceux qui peuvent témoigner, par leur présence sur place, à contribuer à faire connaître les faits. De ce point de vue, je voudrais rendre hommage à Human Rights Watch qui a fait un travail tout à

fait remarquable. Rien ne remplace la publicité sur les crimes cachés.

Troisièmement, il faut certainement renforcer le nombre des spécialistes des droits de l'homme auprès de la MONUC. Mary Robinson l'a dit. Elle a raison, car les effectifs de la MONUC sont insuffisants pour faire face au mandat que nous leur avons confié. A fortiori, ce mandat ne permet pas aux soldats, aux observateurs que nous envoyons sur le terrain de prendre le temps d'examiner de façon approfondie la situation des droits de l'homme. Et donc, il nous faut doter la MONUC d'un nombre rapidement croissant d'observateurs dont le seul mandat sera d'observer la situation en matière de droits de l'homme.

Enfin, je crois que nous ne devons pas exclure la possibilité de traduire en justice les responsables des principaux crimes, des principaux massacres commis dans ce malheureux pays. Faut-il établir un tribunal spécial, comme pour la Sierra Leone? Faut-il suivre plutôt le modèle du Cambodge? J'aurais plutôt tendance à pencher pour le Cambodge et le modèle cambodgien, mais c'est une question que nous devons nous poser lorsque nous serons sur place: comment rendre justice au peuple congolais? Comment traduire en justice les responsables des principaux crimes commis contre les populations civiles?

Au-delà de ces actions tournées très précisément sur la protection des civils et la justice qui doit leur être rendue, il y a deux actions que nous devons conduire. La première, c'est le développement de projets économiques autour des contingents de la MONUC, et le développement d'une action humanitaire. Et il faudra qu'avant de partir, nous écoutions M. Oshima ici présent de façon à avoir en tête ses recommandations.

Enfin, une question difficile mais que nous devons traiter: comment administrer la République démocratique du Congo dans les zones évacuées par les troupes étrangères? C'est une question que nous devons nous poser. C'est une question que nous devons poser tout particulièrement aux acteurs politiques de la République démocratique du Congo. C'est une question qu'ils devront traiter en priorité dans leur dialogue national.

Voilà quelques pistes concrètes pour montrer que des principes à l'action, il n'y a qu'un pas, celui que nous allons faire en nous rendant très prochainement en République démocratique du Congo.

M. Wang Yingfan (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais, d'emblée, remercier le Secrétaire général de son rapport et remercier également Mme Fréchette, Vice-Secrétaire générale, et Mme Robinson de leurs déclarations.

Dans certaines régions du monde, il y a encore des conflits armés qui causent d'énormes souffrances à des millions de civils, en particulier aux femmes et aux enfants. C'est pourquoi, la communauté internationale a généralement fait sien l'objectif de trouver des solutions pratiques et efficaces à ce problème. À cet égard je voudrais faire les trois commentaires suivants.

Premièrement, le Conseil de sécurité est investi de responsabilités importantes au regard du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et par conséquent, il est normal qu'il attache une grande importance à la question de la protection des civils dans les conflits armés. En ce qui concerne le Conseil, le moyen le plus fondamental et le plus efficace de protéger les civils dans les conflits armés est la prévention de ces conflits. Lorsqu'il y a des conflits, il faut trouver une solution au plus vite.

À cet égard, il conviendrait d'étudier plus en détail certaines des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général afin de trouver des solutions appropriées et pragmatiques. Le Conseil, dans ses débats sur les parties pertinentes du rapport Brahimi, pourrait également étudier les moyens de mieux intégrer les efforts de maintien de la paix à la protection des civils dans les conflits armés. D'autres organes de l'Organisation des Nations Unies pourraient jouer le rôle qui leur revient de façon coordonnée et concertée et adopter une approche objective et pratique en la matière.

Deuxièmement, la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux gouvernements concernés, bien que les efforts de la communauté internationale revêtent également une importance cruciale. En dehors de l'Organisation des Nations Unies, les organisations régionales et intergouvernementales jouent également un rôle de plus en plus important. Il est donc nécessaire que l'ONU renforce sa coordination avec ces organisations. À l'heure actuelle, des organisations non gouvernementales (ONG) de plus en plus nombreuses participent activement aux efforts humanitaires dans de nombreuses régions en conflit. Le rôle positif de ces ONG et de la société civile dans les régions et les pays intéressés mérite d'être reconnu et encouragé.

En même temps, il y a un si grand nombre d'ONG que leurs activités doivent également être dûment réglementées et orientées afin que les efforts collectifs de la communauté internationale soient plus rationnels, plus cohérents et plus efficaces.

Troisièmement, il est relativement facile de parvenir à un consensus lors d'un examen général de cette question, mais lorsque l'attention se porte sur des aspects concrets, il apparaît que la situation est parfois beaucoup plus complexe, et les difficultés et les obstacles peuvent être vraiment considérables. Le Conseil de sécurité, par exemple, n'a pas réussi à adopter rapidement les mesures nécessaires pour la protection des civils dans le territoire palestinien occupé. D'autres cas semblables abondent sur le continent africain. Dans des cas tels que ceux de la région du fleuve Mano et de la région des Grands Lacs, l'absence de volonté politique est souvent un obstacle énorme s'opposant à une action rapide et à la prévention de crises humanitaires.

Un autre exemple est le Kosovo et tout le territoire de la République fédérale de Yougoslavie. Certains aspects de la protection des civils restent très difficiles. En particulier, l'action militaire à grande échelle, entreprise il y a deux ans, contre la République fédérale de Yougoslavie a considérablement porté préjudice à la vie économique et sociale des civils. En conséquence, l'économie nationale a subi un recul de plusieurs années. Dans ce contexte, il faut procéder, au regard de l'histoire à un examen objectif de la protection des civils.

En outre, chacun sait que des sanctions prolongées causent énormément de tort aux populations civiles. Bien que certains civils ne subissent plus le fléau de la guerre, leurs souffrances humanitaires nous rappellent que l'on ne peut pas négliger leur besoin urgent de protection.

Nous espérons que les deux rapports du Secrétaire général et les discussions actuelles nous permettront de mieux comprendre cette question et de rejeter les points de vue et les positions qui ne sont conformes ni aux objectifs et aux principes de la Charte, ni à la volonté de la majorité des États Membres, afin que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies puissent se montrer à la hauteur des attentes de la communauté internationale en matière de protection des civils dans les conflits armés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole au représentant des États-Unis, et

ensuite je donnerai la parole au Haut Commissaire aux droits de l'homme, pour qu'elle réponde aux questions qu'elle aura notées jusqu'à présent.

M. Cunningham (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président. Je remercie également la Vice-Secrétaire générale Fréchette, et le Haut Commissaire Robinson de leurs interventions.

Mon gouvernement croit depuis longtemps que la préservation des civils des effets dévastateurs des conflits civils est au coeur même de la Charte des Nations Unies. En traitant de cette question complexe et difficile, nous examinons tout un éventail d'instruments pour faire face à ce défi auquel est confronté le Conseil. Il est regrettable que l'objectif de la protection des civils pris entre belligérants nous échappe souvent, et plusieurs intervenants ont donné la raison de cet état de choses. Je crois qu'il est utile d'examiner une série de situations concrètes, telles que la situation tragique en République démocratique du Congo; l'Ambassadeur Levitte a bien évalué les complications qui s'y présentent. Nous voyons que les civils congolais doivent être protégés contre des groupes étrangers, tels que les membres des anciennes Forces armées rwandaises (ex-FAR), les Interhamwe, l'UNITA et le Front pour la défense de la démocratie (FDD). Ils ont aussi besoin d'être protégés contre les milices congolaises autochtones telles que les Maï-Maï. Les civils congolais, malheureusement, ont aussi besoin d'être protégés contre certains des signataires de l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka. Cela signifie qu'ils ont besoin d'être protégés contre certains de nos partenaires mêmes dans le processus de paix.

Le maintien de la paix des Nations Unies ne saurait se substituer à la protection de l'état de droit, qui est l'élément essentiel pour une véritable protection. Au plus, celui-ci peut fournir un parapluie temporaire de protection pour certains civils pendant une partie du temps où un conflit fait rage. Par exemple, le Gouvernement et la population sierra-léonais se tournent du côté de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). Mais la MINUSIL ne peut pas protéger la population sierra-léonaise contre les pillages commis par des insurgés meurtriers. Néanmoins, cela permettra d'étendre l'autorité d'un Gouvernement élu à toutes les parties de son territoire.

Des pays tels que la République démocratique du Congo et la Sierra Leone ont besoin, avant tout, du ré-

tablissement d'une autorité nationale légitime et effective. Notre voeu le plus ardent est que le Conseil puisse protéger tous ceux qui sont soumis à des activités insurrectionnelles et – oui, il faut le dire – contre des gouvernements qui s'en prennent à leurs propres peuples. Bien que ceci ne soit pas possible, nous pouvons faire beaucoup plus pour atteindre cet objectif. Le Secrétaire général a fait plusieurs recommandations, et elles ont déjà des effets sur notre travail et sur le travail des Nations Unies. Je constate également que la résolution 1296 (2000) contribue aussi au changement. Bien qu'aucune de ces recommandations ou cette résolution ne suffisent en elles-mêmes, les recommandations et les idées que nous avons adoptées sont utiles, et certains éléments spécifiques, par exemple, ont été appliqués à la situation à la frontière entre la Sierra Leone et la Guinée.

La résolution 1296 (2000) invitait également le Secrétaire général à échanger des informations avec le Conseil sur les menaces possibles pour les civils, le refus d'accès humanitaire et les violations de la nature civile des camps de réfugiés. En fait, le Conseil entend et rassemble actuellement beaucoup d'informations de ce type. Nous encourageons le Secrétaire général à inclure régulièrement ces informations dans ses rapports écrits périodiques au Conseil et à fournir plus d'informations par le biais d'exposés du Secrétaire général aux affaires humanitaires ou du Haut Commissaire pour les réfugiés, ainsi que par le biais des exposés reçus des fonctionnaires qui reviennent de voyages dans les zones de conflit, et à travers les mises à jour orales que nous fait régulièrement le Secrétariat.

De plus, en cas d'envoi de missions du Conseil de sécurité, on devrait en priorité voir les incidences d'un conflit sur la population civile, dans le but d'obtenir un plus grand accès aux groupes les plus vulnérables de la population civile et de promouvoir leur sécurité. Plus la notion de protection des civils sera incorporée dans le travail du Secrétariat et du Conseil, plus une « culture de protection » sera encouragée, et plus fréquentes les actions liées à des cas particuliers seront rendues possibles.

Le Secrétaire général se concentre à juste titre sur la promotion d'une « culture de protection » dans son rapport du 30 mars. Nous nous félicitons vigoureusement du fait que le rapport soutient l'idée d'efforts visant à poursuivre ceux qui sont accusés de crimes contre l'humanité ou d'autres violations graves du droit international. Nous sommes heureux qu'au cours de

l'année écoulée on ait énormément progressé dans ce domaine, y compris grâce aux décisions prises par le Conseil de créer un groupe de juges *ad litem* pour le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, d'augmenter le nombre des juges du Tribunal pénal international pour le Rwanda, et de créer un tribunal spécial indépendant pour la Sierra Leone. Nous souhaitons que des juristes éminents continuent d'être nommés pour pourvoir les postes vacants dans les Tribunaux internationaux et nous demandons instamment un appui moral et financier pour le tribunal spécial pour la Sierra Leone.

Les États-Unis appuient également la recommandation du Secrétaire général consistant à faire pression sur les groupes armés pour qu'ils se conforment aux règles fondamentales relatives à la protection des civils dans les conflits armés, et pour qu'ils permettent l'accès de l'assistance humanitaire aux civils. Il s'agit là d'un élément capital qui devient de plus en plus pertinent dans les conflits dont nous nous occupons. La communauté internationale, par le biais de l'Organisation des Nations Unies, par le biais de voies bilatérales et par le biais du Comité international de la Croix-Rouge, peut aider à établir des capacités locales pour intégrer le droit international humanitaire dans les cadres juridiques nationaux qui sont en train d'être mis au point.

Les États-Unis sont prêts à ajouter le poids du Conseil aux efforts faits par le Secrétaire général, le Coordonnateur des secours d'urgence, les Représentants spéciaux et les coordonnateurs des Nations Unies pour les affaires humanitaires avec les dirigeants locaux pour assurer un accès humanitaire sûr et sans entraves aux civils. Nous nous attendons à ce que chaque Représentant spécial confère avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires et les organismes humanitaires pour soulever les questions relatives à la responsabilité en matière de protection des civils.

Le Secrétaire général signale à juste titre que l'identification et la séparation des éléments armés des populations civiles déplacées sont des tâches difficiles et délicates. Nous encourageons le Département des opérations de maintien de la paix à oeuvrer en collaboration étroite avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires afin de mettre au point des critères et des procédures clairs pour mener à bien cette tâche capitale.

Nous nous félicitons également de la recommandation du Secrétaire général visant à intégrer dans les mandats de toutes les missions de maintien de la paix un mécanisme de contrôle des médias locaux afin de prévenir toute incitation à la haine. La mission de maintien de la paix et les acteurs humanitaires doivent examiner rapidement toutes les menaces que ce genre d'activités fait peser sur les populations civiles.

Pour terminer, les États-Unis réaffirment leur appui aux efforts faits par le Secrétaire général pour assurer la protection des civils dans les conflits armés et renouvellent leur appui à la résolution 1296 (2000). Nous encourageons le Secrétaire général et d'autres acteurs principaux du système des Nations Unies à poursuivre le dialogue sur la façon dont les organes de l'ONU peuvent travailler ensemble de façon plus satisfaisante pour promouvoir la protection et pour présenter pour examen au Conseil les recommandations spécifiques à chaque pays.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne une fois de plus la parole à Mme Mary Robinson, Haut Commissaire aux droits de l'homme.

Mme Robinson (*parle en anglais*) : Je dois dire que ce débat est riche et qu'il est très intéressant d'entendre les propositions qui y ont été faites. J'aimerais avoir la possibilité de répondre brièvement à certaines de ces suggestions. Plusieurs ont été répétées par des membres du Conseil de sécurité.

J'aimerais commencer en reprenant les observations faites par le représentant du Bangladesh, qui a commencé son intervention en parlant de l'importance de la prévention, et je crois que ce thème a été repris par d'autres. Ce thème a également été l'objet d'un rapport que j'ai présenté l'année dernière à la Commission des droits de l'homme, énonçant, sous l'angle des droits de l'homme, les différentes modalités par lesquelles nous pensons pouvoir enrichir le débat sur la prévention. Je recommanderais cela comme une source qu'il faut sans doute considérer.

Le représentant a également parlé de la possibilité d'une médiation par des personnalités de haut niveau. Je suggérerais que, s'il doit y avoir une médiation, elle devrait s'inspirer des travaux accomplis par les rapporteurs sur un pays ou un thème, du travail actuel fait par notre bureau ou les composantes de maintien de la paix, et ces informations devraient être utilisées dans toute tentative de médiation.

Plusieurs représentants ont mentionné le débat avec des intervenants qui ne représentent pas l'État. Là aussi, nos bureaux sur le terrain sont engagés dans une discussion avec les intervenants qui ne représentent pas l'État, et nous serions tout à fait disposés à partager une partie de cette expérience, si cela s'avérait utile. Un autre domaine dans lequel nous cherchons à progresser activement consiste à essayer de convaincre les intervenants qui ne représentent pas l'État de souscrire aux droits de l'homme fondamentaux et au droit international humanitaire. Nous avons en partie réussi avec un manifeste sur les droits de l'homme en Sierra Leone, et le Revolutionary United Front (RUF) y a également souscrit.

Nous sommes à présent très désireux, dans le contexte de la République démocratique du Congo, et peut-être dans le cadre du séminaire sur les droits de l'homme, prévu pour le mois de mai, de disposer d'un texte auquel toutes les parties pourraient souscrire pour commencer. Nous l'encourageons également dans le contexte de la Colombie, à savoir que les divers acteurs étatiques et non-étatiques souscrivent à un texte du droit humanitaire international et des droits de l'homme. Nous sommes tout à fait disposés à partager ces expériences.

En ce qui concerne la contribution du représentant de l'Ukraine, je voudrais, comme lui, me féliciter de la discussion prochaine avec le Bureau du Conseil économique et social et du lien plus large au sein du système, autre innovation du Conseil de sécurité dont je me félicite beaucoup. Il a, comme d'autres intervenants, évoqué la séparation entre les réfugiés et les éléments armés dans les camps. C'est évidemment une recommandation fondamentale, mais cela m'a rappelé également le rôle et la discussion que nous avons à présent au Comité permanent interinstitutions pour la protection des personnes déplacées. Elle s'effectue avec le Représentant spécial du Secrétaire général, le Coordonnateur spécial Dennis McNamara et avec les différents organismes, parce que nous reconnaissons les nombreuses lacunes dans la protection des personnes déplacées et qu'il nous faut collaborer avec les gouvernements concernant ces personnes. Peut-être que le Conseil de sécurité devrait être mieux informé de cette discussion intense qui s'est engagée à intervalles réguliers dans le contexte du Comité permanent interinstitutions.

Le représentant de la Tunisie a parlé de l'importance des médias et de la mise en place d'un

code moral ou d'un moyen pour réprimer et réduire les discours de haine. Nous examinerons cela, je l'ai dit, dans la perspective de la Conférence mondiale de Durban contre le racisme. Il a également abordé la question de la mise en place d'un groupe de travail, si cela ressort de cette discussion. Je voudrais seulement dire que, si un groupe ou une équipe de travail se crée, nous souhaiterions lui apporter un soutien pratique et oeuvrer avec lui ou elle.

J'ai trouvé intéressante l'idée novatrice du représentant de Singapour sur la possibilité de procéder, à la fin d'une année donnée, à une sorte de vérification objective du nombre de conflits sur lesquels il aura été possible d'exercer une influence. Là encore, dans la collecte des données et leur étude au cours de cette vérification, je crois qu'il serait bon de prendre en compte le travail fait sur le terrain, en particulier en ce qui concerne les liens établis avec les groupes armés et les tentatives faites pour les amener à adhérer aux normes humanitaires internationales et des droits de l'homme. Il a naturellement aussi mentionné le manuel prévu des meilleures pratiques du Comité permanent interinstitutions. Nous espérons y apporter une grande contribution.

La représentante de la Jamaïque a fait référence aux réunions selon la formule *arria*. Je m'en félicite car, au niveau de la communauté des droits de l'homme, nous sommes particulièrement heureux du fait que le Conseil de sécurité a entendu notamment M. Garretón, Rapporteur spécial pour la République démocratique du Congo. Je voudrais exhorter à un recours plus grand aux experts, aux rapporteurs spéciaux et aux représentants spéciaux. Elle a également mentionné la question des discours de haine et de la nécessité de suivre de près les médias. J'attends, là aussi, la Conférence mondiale et ses mesures pratiques comme un moyen d'aborder toute une série de questions en vue de lutter contre cette nouvelle façon de propager le racisme et de provoquer des conflits ethniques.

Le représentant de la France a mis l'accent en particulier sur la situation en République démocratique du Congo. Cela me donne l'occasion de bien insister sur la ressource que représente le travail de notre bureau sur le terrain, tant à Kinshasa qu'à Goma. Lorsque je m'y suis rendue en octobre dernier, j'ai été frappée par le travail qui peut être accompli dans des situations de conflit très graves, en particulier les liens avec les organisations non gouvernementales des droits de l'homme et le soutien qui leur est apporté ainsi que leur

relation de travail étroite avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo. J'espère que, grâce aux possibilités qui s'offrent, nous pourrions renforcer le travail de notre bureau et que le Conseil de sécurité le connaîtra et l'emploiera mieux dans son évaluation de la situation et dans le rôle des activités de maintien de la paix renforcées en République démocratique du Congo.

Le représentant de la Chine a également insisté sur le rôle de la prévention. Je dois dire que je me félicite de voir cela si haut sur la liste des priorités. Si nous voulons lier tous les éléments et moyens, cela nécessite un rôle de synthèse et la communauté des droits de l'homme a beaucoup à offrir à cet égard. Il a également mentionné les conséquences des sanctions. Là encore, des études ont été faites par certains des comités des droits de l'homme sur les conséquences des sanctions. Si le Conseil de sécurité examine cette question, je crois qu'il devrait tenir compte des informations concernant les sanctions, que nous serons disposés à fournir.

Le représentant des États-Unis a parlé en particulier de la situation en Sierra Leone, en République démocratique du Congo et, naturellement, en Afrique de l'Ouest. Là encore, je pense qu'il y a des missions qui viennent d'avoir lieu, en particulier en Afrique de l'Ouest, qui, je crois, sont une ressource importante pour le Conseil de sécurité et pour la communauté des droits de l'homme. Si je comprends bien, il existe une proposition de création éventuelle d'un bureau en Afrique de l'Ouest, qui, je pense, devrait comporter une composante importante des droits de l'homme étant donné les questions qui se posent dans la sous-région en matière de droits de l'homme. On a parlé également du tribunal spécial pour la Sierra Leone. Ce tribunal spécial envoie un message d'une importance immense dans cette sous-région. Je pense qu'il est vital que le Conseil trouve les moyens de le doter de ressources financières et d'un soutien effectifs car ce tribunal annonce fortement que l'impunité est visée et que des progrès en la matière vont voir le jour.

Je dois dire pour terminer qu'il est fort instructif, de mon point de vue, de voir combien les contributions faites par les membres du Conseil de sécurité ont été pratiques. Je trouve cela très encourageant et cela confirme qu'une relation plus étroite entre Genève et les mécanismes des droits de l'homme s'impose dans ce contexte.

Le Président (*parle en anglais*) : Je souscris entièrement à ce que le Haut Commissaire a dit.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de son rapport, à Mme la Vice-Secrétaire générale Louise Fréchette de sa présentation et au Haut Commissaire Mme Robinson de sa participation à cette séance.

Dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État s'étaient engagés à

« élargir et renforcer la protection des civils dans les situations d'urgence complexes, conformément au droit international humanitaire ». (*résolution 55/2, par. 26*)

Ce n'est donc pas par hasard que nous discutons de ces questions aujourd'hui.

Depuis 50 ans, un grand nombre d'instruments internationaux sur les droits de l'homme et sur le droit humanitaire international ont été adoptés, mais des civils tout à fait innocents, notamment des enfants, des femmes, des personnes âgées, des réfugiés et du personnel humanitaire continuent de souffrir dans les conflits armés. Il est clair que cette situation nécessite des mesures d'urgence supplémentaires au niveau national, régional et international, en particulier dans le contexte de la coordination des efforts. C'est un point que vous, Monsieur, comme Mme Robinson, avez abordé, de même que mes collègues.

Nous nous félicitons des deux rapports du Secrétaire général, dans lesquels il a cherché à analyser les raisons des violations des normes du droit humanitaire international dans les conflits armés et à proposer des recommandations pour renforcer la protection des civils. Un grand nombre de ses propositions concordent avec notre position, s'agissant par exemple de la protection accrue de groupes spécifiques, en particuliers des enfants, et de l'importance des poursuites judiciaires nationales et, s'il le faut, internationales, notamment dans le cadre de la future cour pénale internationale contre ceux qui ont commis des crimes contraires au droit international. Je rappelle que la Russie a signé le Statut de cette cour au cours de l'Assemblée du Millénaire.

Par ailleurs, nous considérons, comme un grand nombre de nos collègues, que le moyen fondamental d'améliorer la protection des civils est d'éliminer simplement la guerre de la société – par la prévention et

l'arrêt des conflits. Tel était l'objectif visé dans le cadre de la notion de stabilité stratégique proposée par la Russie au cours du Sommet du Millénaire. Il est incontestable qu'une intervention efficace et adaptée de la communauté internationale est indispensable dans toute situation de crise, notamment à caractère humanitaire. Cette intervention doit se fonder sur le respect des normes du droit international et des dispositions de la Charte. Cela suppose également – on en a déjà parlé – la responsabilité principale du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'application intégrale par les États des normes de courtoisie internationale et le respect par toutes les parties à un conflit des normes et principes du droit international, et en particulier du droit international humanitaire.

Car c'est précisément aux États et aux parties impliqués dans un conflit qu'incombe la responsabilité principale de protection des civils. Les efforts internationaux déployés par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les autres organes du système des Nations Unies peuvent également peser favorablement sur le règlement de ces questions. Mais il importe que ces efforts soient dûment coordonnés afin que soit respecté, dans le domaine de la protection des civils, comme pour les autres questions, le principe de la répartition des tâches, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres instruments juridiques internationaux.

Afin de renforcer l'efficacité de l'action du Conseil de sécurité dans ce domaine, et compte tenu des recommandations du Secrétaire général, il importe, à notre avis, de respecter davantage les spécificités de chaque conflit armé en question et de prendre, sur cette base, des mesures pour assurer la protection des populations civiles. Il convient de perfectionner le mécanisme d'interaction du Conseil avec les représentants des différentes organisations régionales et sous-régionales sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies – en particulier ceux énoncés au Chapitre VIII. J'aimerais indiquer également que ce principe est d'ores et déjà mis en pratique dans le cadre des relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants en matière de maintien de la paix.

Les États pourraient faire beaucoup plus pour améliorer leur législation nationale et diffuser des informations au sujet du droit international humanitaire et de la nécessité de respecter scrupuleusement les dis-

positions de la Charte des Nations Unies, les décisions du Conseil de sécurité, les normes en matière de droits de l'homme et les normes et principes du droit international. Les États Membres et le Secrétaire général pourraient, peut-être, porter plus rapidement à l'attention du Conseil toute information dont ils disposent sur les situations susceptibles de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales, notamment lorsqu'on interdit délibérément aux personnels humanitaires d'accéder aux personnes civiles, ou pour d'autres cas de violations graves des droits de l'homme lorsque ces violations peuvent constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales.

Nous espérons que la discussion d'aujourd'hui permettra d'améliorer l'action du Conseil et des autres organismes et structures en matière de protection des populations civiles et qu'elle représentera une impulsion nouvelle en vue de progrès pratiques en ce sens.

S'agissant de la question de savoir de quelle façon le Conseil de sécurité pourrait contribuer concrètement au règlement de cette question, nous avons, à notre avis, trois modes d'action. Tout d'abord, nous pouvons continuer d'examiner les principes généraux et, dans ce contexte, rechercher les mécanismes permettant d'améliorer la coordination avec les autres organes de l'ONU en respectant, bien entendu, les compétences et les mandats respectifs. C'est évidemment utile, mais ce n'est pas suffisant.

La deuxième méthode consiste à tirer parti de discussions telles que celle que nous avons aujourd'hui pour mettre en lumière les différentes situations concrètes dans tel ou tel pays. Cela permet d'avoir des débats plus pragmatiques, mais pas encore assez précis. En effet, soulever des problèmes spécifiques dans un contexte général ne permet guère d'approcher d'une solution concrète de ces questions.

La troisième méthode consiste à considérer que les principes et idées que personne ne conteste doivent s'appliquer dans la pratique à chaque fois que nous examinons un point concret de l'ordre du jour du Conseil de sécurité concernant la situation dans tel ou tel pays. Bien sûr, c'est une chose que nous n'arrivons pas à faire à chaque fois, loin de là – le Représentant permanent de la Chine et d'autres collègues ont déjà illustré ce problème par des exemples concrets – et cette troisième méthode est beaucoup plus difficile à suivre. Mais si nous ne nous efforçons pas d'avancer dans ce sens, le Conseil de sécurité n'aura guère de

chances de s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres et les non-membres du Conseil que la séance sera suspendue à 13 h 15 et reprendra à 15 heures précises.

M. Ryan (Irlande) (*parle en anglais*) : Le rapport du Secrétaire général représente un défi lancé au Conseil de sécurité, au système des Nations Unies et à l'ensemble de la communauté internationale, défi qui doit être relevé par des réponses pragmatiques. Le Secrétaire général présente un dossier éloquent en faveur d'une culture de protection des civils dans les conflits armés. Nous ne savons déjà que trop combien les conflits sont de plus en plus souvent des conflits intérieurs, plutôt que des conflits entre États. L'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève est particulièrement important à cet égard. Les civils sont souvent la principale cible de la violence plutôt que des victimes connexes. Le nombre choquant de victimes civiles dans les conflits récents ne fait que rendre notre travail d'aujourd'hui encore plus urgent. Comme l'a dit tout à l'heure le Haut Commissaire, Mme Robinson, les civils comptent sur les Nations Unies pour les aider. Elle a également dit que les victimes se voient souvent refuser le droit d'être entendues. Nous nous devons, par conséquent, de passer des paroles aux actes concrets.

Le Secrétaire général a parfaitement raison d'exiger que nous appliquions les mesures qu'il a recommandées, et qui sont, selon nous, bien nécessaires. Le Conseil de sécurité doit agir dans le cadre de son propre mandat et de ses capacités, mais nous devons coopérer de façon dynamique avec le reste du système des Nations Unies et avec l'ensemble de la communauté internationale.

Aujourd'hui, vous nous avez demandé, à juste titre, Monsieur le Président, de faire preuve de pragmatisme dans nos déclarations. Je vais donc m'attacher à faire quelques observations concrètes et des propositions y relatives, en ajoutant que l'Irlande s'associe pleinement à la déclaration que va faire la Suède au nom de l'Union européenne.

Premièrement, l'Irlande réaffirme que tous les États doivent respecter strictement leurs obligations découlant du droit international. C'est au premier chef aux gouvernements nationaux qu'incombe d'assurer la protection de leurs populations civiles – qu'il s'agisse

de leurs propres administrés ou des personnes réfugiées sur leur territoire. Ils doivent se conformer aux instruments internationaux qui stipulent que l'accès humanitaire est un droit inviolable des personnes touchées par les situations de conflits. C'est là un mantra souvent entendu, mais il n'en reste pas moins que son message essentiel doit ressortir sans ambiguïté de nos délibérations.

Deuxièmement, nous devons nous attaquer au problème croissant des organismes humanitaires, qui doivent traiter directement avec les éléments armés dans les situations de conflit afin d'avoir accès aux réfugiés et aux personnes déplacées qui sont dans le besoin. Quelles que soient les différences qui existent entre les circonstances des situations de conflit, il existe certains principes directeurs fondamentaux valables pour tous les organismes. Les organismes se trouvant dans cette situation difficile doivent tout faire pour préserver la perception de leur neutralité et pour éviter la provocation des groupes armés en question en veillant à une transparence absolue dans leur travail. Il leur faut également réussir, ce qui est parfois très difficile, à ne pas se laisser monter les uns contre les autres par leurs interlocuteurs.

Le rapport affirme à juste titre à quel point il est impératif de faire preuve de plus de coordination et d'imagination au niveau des négociations, en mettant en commun, par exemple, les intérêts des organismes en fonction de leurs mandats, et en se mettant d'accord sur des négociations sectorielles mutuellement complémentaires. Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir demandé au Comité permanent interinstitutions d'élaborer, concernant ce type de négociations et les stratégies correspondantes, un manuel qui définisse notamment des critères pour l'engagement et le désengagement. Ce domaine a une très grande importance pratique et nous attendons avec intérêt de constater les progrès qui seront faits en la matière.

Troisièmement, le Secrétaire général attire notre attention sur les effets réels et potentiels qu'implique la présence d'éléments armés parmi les civils dans les camps de réfugiés. Le fait que nous n'ayons pas fait face à cette question a eu des conséquences catastrophiques mais pourtant prévisibles. Le rapport du Secrétaire général signale un certain nombre de difficultés pratiques et fait un certain nombre de recommandations importantes à cet égard. Nous nous félicitons de la décision commune du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau du Haut

Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, au mois de juin 2000, d'assurer une coopération étroite sur cette question. Nous nous réjouissons de leur décision commune de déployer, s'il y a lieu, des équipes d'évaluation multidisciplinaires pour évaluer la situation sur le terrain dans les zones où des crises se font jour. Nous pensons que la mise au point de critères et procédures clairs en vue d'identifier et de séparer les éléments armés dans les situations de déplacement massif de la population devrait constituer un élément capital pour toute suite qui sera donnée au débat actuel. Ma conviction à cet égard est étayée par ma récente visite dans les États d'Afrique australe en ma qualité de Président du Comité des sanctions pour l'Angola/UNITA. Je voudrais, à cet égard, faire écho à la préoccupation de l'Ambassadeur Levitte dans le contexte de la République démocratique du Congo : le vide engendré par un retrait militaire est très dangereux et il faut faire face à ce problème de manière efficace.

Quatrièmement, le rapport attire notre attention sur la position particulière des personnes déplacées. Ces personnes souffrent du fait que leur propre pays n'a pas été capable de répondre à leurs besoins et du fait qu'il n'existe pas de système établi de protection et d'assistance internationales à leur égard. L'Irlande appuie vigoureusement les activités du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour les personnes déplacées dans leur propre pays, M. Francis Mading Deng. Nous nous félicitons de l'application de Principes directeurs pour les déplacements internes.

Cinquièmement, nous souscrivons totalement aux observations du Secrétaire général quant aux effets potentiellement nuisibles des médias s'agissant de fomenter et de prolonger des conflits, ainsi qu'à ses commentaires s'agissant du rôle pratique qu'elles peuvent jouer s'agissant de créer un climat propre à la naissance d'une société civile solide. L'Irlande a soutenu le réseau régional intégré d'informations géré par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Nous accordons beaucoup d'importance au paragraphe 18 de la résolution 1296 (2000). Les missions de maintien de la paix devraient, partout où cela convient, disposer d'une composante « médias » capable de diffuser des informations sur le droit humanitaire international, les droits de l'homme, l'éducation en matière de paix, la protection des enfants et les activités de l'ONU. Le Secrétaire général signale qu'aucune mission de maintien de la paix ou d'imposition de la paix n'a encore été autorisée à faire fermer les bureaux des « médias de la

haine ». Nous appuyons toute mesure dirigée contre ces instruments de haine dans le contexte des missions de maintien de la paix et d'imposition de la paix. Les conduits de la diffusion de campagnes de haine ethnocentriques ou ultranationalistes représentent un obstacle direct à la réalisation de la mission et devrait donc être traitées en conséquence.

À plus long terme, il est évident qu'il importe de développer un système d'éducation et des programmes scolaires qui inculquent des valeurs de tolérance et les droits de l'homme. C'est une tâche redoutable, non seulement pour les autorités nationales et locales, mais aussi pour d'autres organes au sein de l'ONU, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Sixièmement, la création et le renforcement de structures juridiques robustes qui défendent correctement les droits des civils et dissuadent les auteurs potentiels auteurs de violations des droits de l'homme, au niveau international, demeurent une composante vitale dans une approche mondiale de la protection des civils. Si l'octroi de l'amnistie dans certaines circonstances très limitées peut être justifié après profonde réflexion, l'octroi d'amnistie contre toutes poursuites en faveur d'auteurs de graves violations des droits de l'homme ne saurait être soutenu. Nous avons tous constaté très clairement que les amnisties ne sont pas un moyen pragmatique et pratique d'assurer la paix et la réconciliation. Elles sapent ces objectifs en encourageant, souvent même en légitimant ceux qui violent le droit tout en affaiblissant le développement de l'état de droit. Ceux qui commettent de graves délits au titre du droit humanitaire international et des droits de l'homme doivent être traduits en justice. L'Irlande défend de longue date l'idée d'une cour pénale internationale. Nous espérons qu'elle pourra entrer en vigueur aussi tôt que possible. J'ai constaté que la Vice-Secrétaire générale Mme Fréchette, a beaucoup mis l'accent sur ces points.

À cet égard, il est essentiel qu'un financement suffisant soit fourni afin de financer les tribunaux pénaux spéciaux dès leur création. Un financement suffisant est nécessaire pour que la cour spéciale pour la Sierra Leone établie au titre de la résolution 1315 (2000) du Conseil de sécurité puisse commencer à assumer ses responsabilités en matière d'enquêtes et de poursuites.

Nous entendons aujourd'hui certains arguments et recommandations puissants et convaincants. Il nous faut leur donner suite, de même qu'aux recommandations contenues dans les deux rapports du Secrétaire général. L'Irlande appuie la création d'un groupe de travail du Conseil chargé de soumettre au Conseil des propositions pratiques en vue de leur mise en oeuvre dans le contexte du mandat du Conseil de sécurité, notamment les recommandations et engagements de la résolution 1296 (2000). Une mesure de ce type pourrait consister à élaborer une liste des besoins à satisfaire au cas par cas selon les circonstances particulières du moment, laquelle serait appliquée à l'établissement ou au renouvellement des mandats de maintien de la paix. Un exemple concret, selon l'Irlande, est de doter toutes les opérations de maintien de la paix d'une composante « droits de l'homme » financée à partir des quotes-parts. Nous appuyons également avec fermeté l'élaboration de rapports supplémentaires présentés au Conseil par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Robinson, lesquels feraient suite à d'importantes missions d'établissement des faits dans les zones de graves conflits. Nous soutenons également l'idée que des réunions des membres du Conseil selon la « formule Arria » soient plus régulièrement convoquées dans ce domaine.

Finalement, je dois insister de nouveau sur le fait que le Conseil de sécurité ne peut à lui seul faire face à la question de la protection des civils dans les conflits armés. Les gouvernements nationaux, le reste du système onusien et la communauté internationale devraient oeuvrer de concert à cet égard. Aujourd'hui, nous prenons un certain départ et nous aurons une occasion importante, cette semaine même, d'examiner avec les membres du Conseil économique et social (ECOSOC) et d'autres acteurs importants la manière d'assurer une réponse plus cohérente face à cette tâche redoutable.

M. Valdivieso (Colombie) (*parle en espagnol*) : Les différentes manifestations de violence armée contre des populations sans défense aggravent la vulnérabilité et la pauvreté qui frappent des millions de personnes. C'est pourquoi nous souhaitons ajouter notre voix à celle du Secrétaire général pour réclamer la création d'une « culture de la protection » à notre époque, et cela à partir des éléments qu'il a mentionnés dans son rapport (S/2001/331), à savoir : des systèmes de justice pénale renforcés; des démarches régionales pour la protection des réfugiés et la surveillance de situations

humanitaires susceptibles d'altérer la paix; de meilleures garanties d'accès aux victimes des conflits pour les organisations humanitaires; ainsi qu'une participation accrue de la société civile, notamment les médias et le secteur privé, aux efforts déployés en vue de créer un vaste réseau de protection des civils. Nous pensons que tous ces éléments sont importants et sommes convaincus que l'ONU se montrera capable de contribuer à consolider une culture de protection au niveau non seulement international, mais aussi national, en coordination étroite avec les gouvernements à qui incombe la responsabilité essentielle de protéger les civils dans les conflits armés.

Je reprends votre suggestion, Monsieur le Président, et j'aimerais dire quelques mots sur les mesures pratiques que le Conseil de sécurité pourrait adopter afin de contribuer à protéger les civils dans les conflits, question dont le Conseil est saisi.

Premièrement, il est fondamental que l'on procède à un suivi pertinent de l'impact de toutes les actions du Conseil de sécurité sur les civils, notamment les déclarations sur des situations déterminées, l'imposition ou la levée des sanctions et la mise en route, la prorogation ou la fin des opérations de maintien de la paix. Nous ne connaissons pas la dimension réelle de l'impact de chacune de ces actions sur les civils et c'est pourquoi nous estimons que dans ses rapports, le Secrétaire général pourrait inclure des évaluations succinctes et ciblées du suivi qui contiendraient les contributions concrètes du Conseil, ainsi que ses erreurs, échecs et limites, tout en tenant compte de l'avis des États intéressés en tant que forme de coopération avec l'Organisation.

S'agissant de ces évaluations, le Conseil de sécurité ne doit pas perdre de vue le fait qu'en tant qu'organe politique, il subit des contraintes structurelles lorsqu'il s'agit de traiter de manière globale d'une question essentiellement humanitaire. La protection des civils se fait par le biais de différentes activités, notamment l'assistance humanitaire, la protection juridique et les accords politiques et économiques, dont la réalisation se situe au-delà des capacités du Conseil. Néanmoins, l'essence des activités humanitaires se définit par leur nature neutre et impartiale, et le Conseil peut contribuer efficacement à ce que ces éléments soient préservés dans leur intégralité.

Deuxièmement, les envoyés spéciaux et les représentants spéciaux du Secrétaire général doivent fournir

des propositions concrètes au Conseil de sécurité s'agissant de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui. Ces informations peuvent contribuer entre autres à déterminer avec une plus grande précision les mandats des missions des membres du Conseil de sécurité dans les zones de conflit comme celles qui auront lieu prochainement dans la région des Grands Lacs, au Kosovo et en Géorgie, afin que ces missions contribuent à créer un environnement politique favorable à la protection des civils.

Troisièmement, le Conseil doit reconnaître qu'à long terme, la façon la plus efficace de protéger les civils passe par une solution politique négociée qui mette fin au conflit armé. Dans chaque cas, le Conseil de sécurité doit réfléchir sur ses possibilités de contribuer à cette solution politique et, par là, à la protection des civils, ou d'y faire obstacle. Ce faisant, cet organe de l'ONU doit accorder une considération voulue à la protection des civils parmi les matières pour lesquelles il est compétent, c'est-à-dire lorsqu'il traite d'une situation qui menace la paix et la sécurité internationales. La protection des civils dans les territoires occupés est un exemple concret dans lequel le Conseil pourrait considérablement changer les choses.

Quatrièmement, il est nécessaire que la relation entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales inclue la production de données sur les mécanismes disponibles pour la protection des civils. Ce faisant, le Conseil doit tenir compte du fait que beaucoup de ces organisations régionales, en particulier celles composées de pays en développement, ont beaucoup de limites et ne peuvent être opérationnelles en ce domaine que si on leur donne les moyens suffisants pour le faire. Cependant, le Conseil doit travailler avec une connaissance suffisante des intérêts nationaux de chacun des pays qui composent « la région » afin d'éviter les tensions politiques inutiles dans la gestion des situations humanitaires.

Comme autre mesure pratique, il serait opportun d'inviter différents acteurs de la vie internationale – les États Membres de l'ONU, les organisations internationales, les membres de la société civile nationale et internationale et les entrepreneurs du secteur privé – à se joindre à cette recherche des modalités permettant d'améliorer la protection des civils. En vue de cette participation, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organismes du système des Nations Unies semblent avoir un énorme avantage comparatif sur le Conseil de sécurité. Quelque chose de

semblable se produit lorsque naissent des initiatives de développement économique et social dans les zones de conflit avec des ressources provenant de différentes origines – initiatives qui visent précisément à s'attaquer aux causes qui sont à l'origine du conflit armé et qui l'alimentent.

Pour poursuivre, je me permets de faire quelques remarques particulières sur des sujets contenus dans le rapport du Secrétaire général qui concernent particulièrement la Colombie. D'abord, nous devons reconnaître le rôle que jouent non seulement l'Assemblée générale et le Conseil économique et social mais, également, et de façon toute particulière, le Comité international de la Croix-Rouge et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR). Grâce à leur large expérience, ils peuvent apporter une aide tant sur le plan juridique et politique international que pour les actions sur le terrain.

Deuxièmement, il est essentiel que les activités entreprises par l'ONU dans ce domaine, y compris le fait de déterminer qu'un gouvernement n'est pas en position de protéger sa population civile en raison d'un manque de ressources ou d'un manque de contrôle de facto d'une partie de son territoire, bénéficient de l'accord de l'État concerné, en vertu des circonstances spécifiques de chaque cas.

Troisièmement, toute action dans le domaine de la protection des civils doit également être menée en respectant scrupuleusement le statut des réfugiés, en collaboration étroite avec le HCR, et en incluant l'aide aux personnes déplacées. Il serait également utile pour notre débat d'avoir l'avis du représentant du HCR sur la réalité de l'application dudit statut des réfugiés et des recommandations du Secrétaire général telles qu'elles apparaissent aux paragraphes 34 et 35 du rapport.

Pour terminer, il est important d'insister, comme mentionné au paragraphe 48 du rapport, sur le fait que les groupes armés doivent se conformer strictement aux normes pertinentes du droit international humanitaire, et en particulier à celles ayant trait à la protection des civils. Comme l'a si bien dit le Secrétaire général, on a constaté que ces groupes emploient à mauvais escient leur pouvoir en attaquant des civils sans défense au mépris flagrant du droit international humanitaire. Nous soutenons l'interdiction et l'appel pour que les civils ne soient pas pris pour cible et qu'aucune attaque aveugle ne soit perpétrée contre eux.

M. Ouane (Mali) : Monsieur le Président, nous vous sommes reconnaissants d'avoir organisé ce débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Nos remerciements s'adressent aussi à Mme Louise Fréchette, Vice-Secrétaire générale, et à Mme Mary Robinson, Haut Commissaire aux droits de l'homme, pour leurs déclarations importantes.

Plus d'un an après la présentation du premier rapport du Secrétaire général sur cette importante question et l'adoption de la résolution 1296 (2000) du Conseil de sécurité, il est opportun de procéder à une évaluation et d'appeler l'attention sur le décalage entre le diagnostic humanitaire, qui repose sur la tragédie vécue par des millions de réfugiés et de personnes déplacées, et le diagnostic politique qui appelle à une nécessité d'une action rapide et adéquate.

Le présent rapport du Secrétaire général contient, à cet égard, des recommandations pratiques et utiles, qui méritent toute notre attention et toute notre considération. Intervenant à ce stade, ma délégation ne les commentera pas en détail. En effet, compte tenu des directives convenues avec les membres du Conseil concernant l'organisation de notre débat d'aujourd'hui, je voudrais plutôt me concentrer sur les recommandations du Secrétaire général qui ont une dimension régionale.

Ainsi, et c'est ma première remarque, ma délégation se félicite de l'importance qu'accorde le Secrétaire général dans son rapport à l'établissement de relations de coopération plus régulières avec les accords et organismes régionaux. Cette recommandation est essentielle, parce qu'elle fournit, de l'avis de ma délégation, un cadre d'expérimentation de la plupart des recommandations du Secrétaire général. Nous nous réjouissons, à cet égard, de la décision de consacrer les prochaines consultations de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales à la question du renforcement de la protection des civils dans les conflits armés.

Dans le même ordre d'idées, nous estimons qu'il est urgent notamment de mettre en place un mécanisme de suivi périodique de la coopération entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Il est tout aussi essentiel d'apporter à ces organisations un appui matériel, financier et technique. Concrètement, il convient, par exemple, de fournir un tel appui à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui, dans le cadre de son Méca-

nisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, a mis en place un système d'alerte précoce chargé de la collecte et du traitement des informations. Ainsi, l'espace CEDEAO a été divisé en quatre zones d'observation et de suivi, à travers des bureaux localisés à Banjul, en Gambie; Ouagadougou, au Burkina Faso; Monrovia, au Liberia; et Cotonou, au Bénin.

En outre, parce qu'un des meilleurs moyens de protéger les civils dans les conflits armés réside dans la prévention, la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre doit rester une priorité de la communauté internationale. Dans cette perspective, le Moratoire sur l'importation, l'exportation et la fabrication des armes légères en Afrique de l'Ouest, adopté par la CEDEAO, constitue une initiative positive qui répond aux préoccupations du présent rapport du Secrétaire général, et mérite, à cet égard, d'être pleinement soutenu.

De même, il nous paraît utile de procéder à la diffusion en langues locales d'informations sur la culture de la paix et sur les obligations qui incombent aux parties en vertu du droit international humanitaire, ce qui pourrait efficacement contribuer à la protection des civils dans les conflits armés.

Ma deuxième remarque sera pour souligner que le Mali considère qu'il est essentiel de conférer à la vulnérabilité des populations en période de conflit armé une place majeure dans la décision politique. La décision des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO de déployer une force multinationale le long des frontières de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Leone participe de cette conviction. Cette initiative, qui vise, notamment, à permettre aux agences humanitaires sur le terrain de bénéficier d'un accès libre et sécurisé aux populations vulnérables, devrait permettre aussi de séparer les civils des éléments armés, notamment dans le Bec du perroquet. De la sorte, cette initiative répond aux préoccupations exprimées dans le présent rapport du Secrétaire général, et permettrait de contribuer à régler la plus catastrophique des crises humanitaires actuelles. C'est pourquoi elle mérite aussi le plein appui du Conseil de sécurité.

Ma troisième remarque sera pour souligner que, saisies dans une perspective régionale, les recommandations subséquentes du Secrétaire général gagneraient à être mises en oeuvre, de manière cohérente et concrète, par l'ensemble des intervenants bilatéraux et multilatéraux, y compris la société civile, les organisa-

tions non gouvernementales et les acteurs du secteur privé.

Face au martyre des civils dans les conflits armés, le Conseil de sécurité, dans l'exercice de sa responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, a l'obligation d'agir. Les deux rapports du Secrétaire général sur la protection des civils dans les conflits armés, et les nombreuses et pertinentes propositions formulées au cours de notre débat d'aujourd'hui, offrent à cet égard un véritable guide pour l'action.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner à nouveau la parole au Haut Commissaire aux droits de l'homme, puisqu'elle doit partir sous peu. J'épuiserai ensuite la liste des orateurs membres du Conseil, et à 15 heures, je commencerai la liste des orateurs invités en vertu de l'article 37 du Règlement intérieur.

Mme Robinson (*parle en anglais*) : Je relève, encore une fois, la démarche tout à fait différente de chaque représentant. Je voudrais simplement répondre très brièvement à ce qui a été dit.

Le représentant de la Fédération de Russie a beaucoup insisté sur une meilleure coordination au sein du système des Nations Unies et sur une meilleure répartition des tâches afin d'assurer une prévention plus efficace. Là encore, je crois qu'il s'agit d'une initiative que le Conseil de sécurité prend véritablement, notamment dans les discussions qu'il aura avec le Bureau du Conseil économique et social. Mais je voudrais faire la liaison avec les très bons arguments du représentant du Mali concernant l'établissement de liens, notamment sur le plan des ressources et du soutien, avec ce qu'accomplissent les organisations régionales, comme la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). C'est en tout cas l'expérience que nous avons vécue dans le contexte des droits de l'homme, à savoir que le cadre sous-régional est extrêmement précieux pour la promotion des valeurs des droits de l'homme, l'échange de bonnes pratiques et l'adoption d'une approche plus efficace et concertée. Cela semble très important et il est très important d'en discuter, sur tous les plans, dans le contexte de la question centrale de la protection des civils dans les conflits armés.

Je souscris pleinement aux arguments qu'il a soulevés quant à l'importance du Moratoire sur les armes de petit calibre. Je crois qu'il y a non seulement

des mesures qui peuvent être prises dans ce contexte, mais des expériences qui peuvent ensuite être mises à profit ailleurs. J'estime que le Conseil de sécurité pourrait jouer un rôle très important en renforçant la capacité des organisations régionales et, ensuite, en partageant leurs bonnes pratiques et en développant ces pratiques dans d'autres régions.

En ce qui concerne l'intervention du représentant de l'Irlande, en faisant expressément référence à l'article 3 des quatre Conventions de Genève, il a en fait réaffirmé ce que j'avais dit, à savoir qu'il y a certaines normes obligatoires qui s'appliquent aux groupes armés. Je pense qu'il s'agit là d'un moyen qui permet de communiquer les principes importants et, comme cela a été dit, de les communiquer dans les langues locales et d'insister sur le fait qu'il s'agit de principes dont ils ne doivent s'écarter en aucune circonstance, et qu'il y a une ample jurisprudence à cet égard.

Le représentant de l'Irlande a parlé de l'importance du travail accompli par Francis Deng et des principes directeurs. J'en reviens encore à la réalité à laquelle nous sommes confrontés, à savoir qu'il y a de nombreuses lacunes dans la protection des personnes déplacées, et je souligne le rôle important joué par le coordonnateur du Comité permanent interorganisations, M. Dennis McNamara, qui travaille avec Francis Deng, notre bureau, les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations et tous les autres organes pour essayer de combler ces lacunes; car, selon notre évaluation, ces lacunes ne sont pas encore comblées comme il se doit.

Je me félicite vivement qu'on ait mentionné l'importance d'intégrer une composante droits de l'homme dans les mandats du Conseil de sécurité, et que cette composante serait, espérons-le, financée. Je suis certainement très disposée à veiller à ce que toute mesure d'établissement des faits que je mène personnellement en tant que Haut Commissaire, ou qui est menée par les mécanismes des droits de l'homme, permette de trouver des moyens plus directs de faire en sorte que le Conseil obtienne ces renseignements dès que possible et de la façon la plus directe. Si un groupe de travail est établi, nous pourrions peut-être discuter des moyens de faire en sorte que ces informations soient automatiquement et immédiatement transmises.

Je me félicite du fait que le représentant de la Colombie a mis l'accent sur la nécessité d'intégrer une

culture de protection et sur le rôle du Conseil de sécurité en tant qu'organe neutre et impartial. Il a mentionné le fait que les envoyés spéciaux devraient formuler des recommandations concrètes, et a parlé en particulier des possibilités qui s'offriront à cet égard dans la région des Grands Lacs et en Géorgie. Là encore, je pense qu'il convient d'adopter une démarche coordonnée, comme cela a été souligné par un très grand nombre d'orateurs au cours de ce débat. La véritable prévention et l'intégration d'une culture de protection exigent de tirer parti de toutes les composantes, y compris, bien sûr, du cadre et du secteur des droits de l'homme.

Je suis également d'accord avec ceux qui ont mis l'accent sur la responsabilité des acteurs du secteur privé, comme je l'avais dit. Nous ne cessons de découvrir de nouveaux moyens de faire en sorte qu'il n'y ait pas de complicité, même indirecte, dans les cas de violation des droits de l'homme. Le secteur privé lui-même est très intéressé à étudier cette question.

Enfin, je reviens une fois encore sur l'intervention du représentant du Mali. La première observation qu'il a faite a été de dire que c'était le moment opportun de procéder à une évaluation et d'appeler l'attention sur les lacunes. Je crois que c'est l'un des défis auquel nous sommes confrontés lorsque nous examinons la protection des civils dans les conflits armés. Quelles sont les lacunes? Comme je l'ai dit, nous constatons de plus en plus que ces lacunes existent pour ce qui est des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays; ces lacunes sont bien réelles. L'une des lacunes a été mentionnée par le représentant de la Fédération de Russie lorsqu'il a dit qu'il faudrait peut-être tenir davantage compte, de façon plus approfondie, des particularités de chaque situation de conflit. Malheureusement, on a pu voir que le règlement des questions litigieuses et les progrès réalisés ne sont pas nécessairement permanents, et que les pays peuvent revenir à une situation de conflit. L'une de nos responsabilités consiste à faire en sorte que notre examen soit suffisamment approfondi. Encore une fois, je voudrais souligner la nécessité non seulement de comprendre l'importance des violations des droits de l'homme qui sont à l'origine des conflits, mais également de renforcer la capacité des pays de régler les questions litigieuses.

Si je peux me permettre une digression, je voudrais parler d'une question légèrement différente mais qui est restée très présente à mon esprit au cours de ce débat. Le 14 mai, à Bruxelles, nous tiendrons une

conférence spéciale sur les pays les moins avancés. La capacité des pays les moins avancés de renforcer leur capacité dans l'administration de la justice, la primauté du droit et la protection des droits de l'homme est cruciale pour la protection des civils dans les conflits armés, car en examinant les caractéristiques des conflits, on s'aperçoit qu'un nombre important de conflits se déroulent dans des pays moins avancés; ils découlent de la pauvreté; et leurs caractéristiques sont celles qui sont énoncées dans les rapports du Secrétaire général.

Du point de vue du renforcement des capacités, notre système tout entier doit reconnaître que, pour remédier à long terme au problème des conflits et aux incidences des conflits sur les civils, nous devons être prêts à nous engager à faire en sorte que les pays les moins avancés bénéficient d'un appui supplémentaire pour développer leurs capacités en matière d'administration de la justice, de primauté du droit, et de protection des droits de l'homme, ce qui doit également s'inscrire dans de meilleures approches régionales, comme cela a été souligné.

Encore une fois, je trouve ce débat très enrichissant et très pratique, et je suis très heureuse de pouvoir y participer.

Le Président (*parle en anglais*): Je remercie Madame le Haut Commissaire de ses observations complémentaires, et j'aimerais, au nom du Conseil, lui dire combien nous apprécions le fait qu'elle ait pris la peine de venir de Genève pour participer à ce débat ce matin avec nous.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*): Ma délégation, elle aussi, se félicite de ce débat public sur cette question très importante.

Je ne lirai pas mon texte.

J'aimerais remercier la Vice-Secrétaire générale, Mme Fréchette, et remercier également Mme Robinson de sa présentation et de sa participation active à notre débat. Nous nous félicitons également du rapport du Secrétaire général, et plus précisément de son analyse claire et de ses recommandations concrètes.

Il est regrettable que nombre de recommandations se trouvant dans le rapport antérieur portant sur la même question et dans la résolution 1296 (2000) n'aient pas été suffisamment suivies d'effets. L'enseignement à tirer est que, en plus d'un accord d'intention, nous devons être plus clairs quant à la façon d'assurer le suivi. Nous avons besoin d'un plan

pour passer des intentions aux actes. Je reviendrai sur ce point après avoir fait les observations suivantes sur la base des recommandations présentées dans le rapport.

La Norvège se félicite de l'appel lancé par le Secrétaire général demandant que nous passions de l'analyse à la véritable mise en oeuvre. Nous espérons sincèrement que le débat d'aujourd'hui ira dans ce sens. À cet égard, nous soutenons avec force la démarche qui consiste à créer une « culture de protection » afin d'encourager tous les acteurs pertinents à s'acquitter de leurs responsabilités respectives. Les gouvernements nationaux, les groupes armés, les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité, d'autres organes et organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et d'autres ont évidemment des rôles et des responsabilités différents dans ce domaine.

En conséquence, toute stratégie visant à renforcer la protection des civils dans les conflits armés devrait considérer dès le départ le fait que la principale responsabilité incombe aux gouvernements. Par ailleurs, la nature de la plupart des conflits actuels laisse entendre qu'il est de toute évidence nécessaire d'engager les groupes armés dans un dialogue constructif sur les questions relatives à la protection.

Dans ce contexte, il faut considérer que les efforts déployés par le Conseil de sécurité et d'autres acteurs internationaux sont complémentaires afin d'assurer aux civils la protection qui leur est due en vertu du droit international. Nous croyons que ce cadre est fondamental pour définir des objectifs réalistes et réalisables.

Il convient de rappeler également que la protection des civils n'est pas une option, mais un devoir moral et une responsabilité légale qui découlent des engagements juridiques pris dans le domaine des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous ne pouvons pas nous demander si nous allons assurer au personnel humanitaire un accès sûr et sans entrave aux personnes dans le besoin; il s'agit là d'une obligation. Nous ne pouvons pas décider de garantir le bien-être des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Cela s'impose. Les parties à un conflit ne peuvent pas choisir d'assurer la sécurité et la protection des organismes humanitaires et de leur personnel: si elles ne le font pas, elles sont passibles de poursuites criminelles.

Les tribunaux ad hoc en place contribuent déjà de manière essentielle à l'établissement de la vérité et de la réconciliation à long terme. Nous devons faire la preuve d'un engagement constant et sans faille du Conseil de sécurité pour combattre les cultures de l'impunité dans les conflits armés. Le message devrait être que le Conseil, dans le cadre de ses pouvoirs et de son mandat, ne demeurera pas passif et n'acceptera pas que des atrocités à grande échelle restent impunies. La mise en oeuvre des recommandations 1 à 3 du présent rapport représentera une étape importante dans ce sens.

La Cour pénale internationale permanente que l'on est en train de mettre en place permettra d'apporter des changements décisifs dans la capacité de la communauté internationale à réagir en temps voulu face aux atrocités à grande échelle. À cet égard, la création d'une nouvelle institution présente plus d'avantages que le recours à une institution déjà établie.

La Norvège souhaite qu'il soit pris acte du fait qu'elle s'attend à ce que le Conseil de sécurité joue un rôle important en faveur de la création de cette Cour. Nous exhortons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le Statut de Rome ou à y adhérer, et à en faire de même pour ce qui est de tous les instruments pertinents du droit international humanitaire, des droits de l'homme et des droits des réfugiés, y compris la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé.

En outre, nous appuyons les recommandations qui soulignent la responsabilité directe des groupes armés en vertu du droit international humanitaire en cas de crimes contre l'humanité, de crimes de guerre et d'actes de génocide que ces groupes auraient eux-mêmes commis. À cet égard, un moyen pratique consiste à promouvoir le droit international humanitaire par le biais du Comité international de la Croix-Rouge et des programmes de radiodiffusion de l'Organisation des Nations Unies.

Nous sommes également en faveur de l'engagement des groupes armés dans une concertation visant à faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire, notamment par une interaction accrue. Il ne faut absolument pas considérer que ces contacts confèrent une quelconque légitimité à ces groupes.

La sûreté et la sécurité des réfugiés est un aspect important des conflits armés. La sécurité des réfugiés est grandement menacée par les infiltrations d'éléments

armés dans les zones peuplées de réfugiés et par la militarisation des camps de réfugiés. Le Haut Commissariat pour les réfugiés (HCR) a proposé le concept très utile d'une « échelle d'options » en vue d'assurer la sûreté des réfugiés, notamment par différents niveaux d'intervention, d'une présence internationale à une intervention qui exige le recours à la police ou à des forces militaires. Nous nous félicitons de la coopération établie entre le HCR et le Département des opérations de maintien de la paix à cet égard, et nous encourageons la poursuite des efforts en vue de proposer des recommandations pratiques sur cette importante question.

Il est clair que la séparation des éléments armés et des civils, bien qu'il s'agisse d'une manoeuvre complexe et délicate, est un grand instrument potentiel de protection. Elle constitue également une mesure importante à même d'empêcher l'escalade des conflits.

En ce qui concerne le suivi de ce point de l'ordre du jour, nous recommandons l'élaboration d'un plan d'action ultérieur. Les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général impliquent différents types de mesures qu'entreprendraient divers acteurs. Certaines recommandations sont déjà en vigueur ou sont en train d'être mises en oeuvre, tandis que d'autres exigeront un développement conceptuel plus approfondi des sujets en question. C'est pourquoi nous soutenons un regroupement des recommandations afin d'établir un plan d'action ciblé indiquant qui doit faire quoi, à quel moment et dans quel ordre. À cet égard, nous nous félicitons du fait que le Secrétariat soit disposé à faire rapport sur le progrès de la mise en oeuvre, comme l'a signalé la Vice-Secrétaire générale dans sa déclaration.

Nous aimerions proposer que le Secrétariat soit appelé à présenter régulièrement des exposés au Conseil de sécurité sur les progrès de la mise en oeuvre. Nous suggérons que la première réunion d'information ait lieu dans six mois, et ensuite qu'il y en ait une chaque fois que cela sera nécessaire. En outre, un nouveau rapport global sur le stade atteint dans l'application de la résolution 1296 (2000) et les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général devraient être présentés dans les 12 mois suivant la première réunion d'information sur les progrès réalisés.

Par ailleurs, pour assurer un suivi approprié, il nous faut également assurer un dialogue plus dynami-

que entre le Secrétariat et le Conseil de sécurité. Une coopération plus étroite entre le Coordonnateur des Nations Unies pour les affaires humanitaires et le Département des opérations du maintien de la paix est donc encouragée afin de veiller à ce que toutes les questions liées à la protection soient intégrées aux toutes premières étapes de la planification et de la mise en oeuvre des opérations de maintien de la paix.

De façon plus générale, il est également nécessaire de veiller à ce que la protection des civils ne demeure pas simplement un thème inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Sécurité. C'est une question qui devrait occuper la place qu'elle mérite dans toutes les questions examinées par le Conseil. Les recommandations du Représentant Spécial du Secrétaire général sur les enfants touchés par les conflits armés et du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme devraient être également pris en compte dans ce contexte.

La question de la protection des civils dans les conflits armés est une question qui a une importance capitale et qui est aussi de nature opérationnelle. C'est une question qui doit rester inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

M. Neewoor (Maurice) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, j'aimerais vous remercier, Monsieur, d'avoir pris l'initiative d'organiser un débat public du Conseil de Sécurité sur cette question importante qu'est la protection des civils dans les conflits armés. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport très complet en date du 30 mars sur cette question. Nous remercions également Mme la Vice-Secrétaire générale d'avoir présenté ce rapport ce matin, de même que nous remercions le Haut Commissaire aux droits de l'homme, Mme Mary Robinson, de sa présence et de sa déclaration.

C'est aujourd'hui l'occasion de nous rappeler que l'Organisation des Nations Unies est née précisément pour empêcher que ne se reproduisent les cruautés indicibles qu'ont subi des millions d'êtres humains pendant la Deuxième Guerre mondiale. Les fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, tourmentés par la mort et la destruction auxquelles ils avaient assisté pendant les longues années qu'avait duré cette guerre, ont conclu que c'était assez et ont décidé de créer l'institution qu'est l'Organisation des Nations Unies dans l'espoir qu'elle contribuerait à faire disparaître à jamais les guerres qui avaient infligé tant de souffran-

ces à tant d'êtres humains. Ils ont agi pour mettre fin au carnage des soldats et des civils. Ils ont créé l'Organisation des Nations Unies afin de concrétiser leur rêve de paix et de sécurité durables pour tous les peuples du monde.

La question que nous devons nous poser un demi-siècle plus tard est de savoir si nous avons été à la hauteur de ce rêve. Il est clair que non. Au lieu de cela, en tant que Membres des Nations Unies, ou bien nous avons fermé les yeux, ou bien nous sommes restés indifférents face à des despotes tels que Pol Pot au Cambodge, Idi Amin en Ouganda et d'autres individus égoïstes – comme au Rwanda, dans les Balkans, et plus récemment en Sierra Leone – qui se sont livrés à des actes de terreur et de génocide à l'encontre de millions de leurs concitoyens. Nous devons tous interroger notre conscience et tirer nos propres conclusions quant à savoir si nous n'avons pas manqué aux attentes de millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui sont morts dans des conflits civils au cours des dernières décennies dans différentes parties du monde.

Les conflits armés ne sont pas seulement source de mort et de destruction, mais aussi de vastes flux de réfugiés et de personnes déplacées – hommes, femmes et enfants. Ce sont là des personnes qui sont forcées de vivre dans la misère et les privations pendant des années, loin de leur terre d'origine. Le nombre de réfugiés et de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays atteint des proportions alarmantes et ne cesse de croître dans le monde d'aujourd'hui. Ces victimes des conflits armés doivent retenir davantage l'attention de la communauté internationale, car elles ne peuvent continuer d'exister en tant qu'êtres oubliés à jamais.

Les pays qui accueillent d'immenses populations de réfugiés en Afrique sont eux-mêmes pauvres et dépourvus et mettent, à n'en point douter, leurs ressources à très lourde contribution pour subvenir aux besoins de ces hôtes dont ils n'avaient pas souhaité la présence sur leur territoire. Ces pays doivent retenir l'attention particulière de la communauté des donateurs.

Nous pensons que le problème auquel nous sommes confrontés aujourd'hui présente deux aspects interdépendants. Tant qu'il y aura des conflits armés, il y aura des souffrances humaines qui en sont la conséquence. Nous devons, par suite, examiner non seulement la dimension humanitaire des conflits armés, mais aussi la question de la prévention des conflits. Dans

son rapport bien documenté intitulé Causes des conflits en Afrique, le Secrétaire général étudie les causes profondes des conflits en Afrique; il nous donne également des indications précieuses sur la question de savoir comment prévenir ces conflits. Nous devons donner une application concrète à cet important document. Nous proposons qu'une conférence internationale au sommet soit organisée dans un avenir proche afin d'examiner les questions que soulève le Secrétaire général dans son rapport. Cette conférence devrait avoir pour objet de définir un ensemble de mesures qui devront être prises aux plans national et international pour la prévention des conflits armés.

En ce qui concerne l'aspect humanitaire, le rapport du Secrétaire général en date du 30 mars formule un certain nombre de recommandations, qui doivent être appliquées par le système des Nations Unies. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social ont un rôle important à jouer pour l'application de ces recommandations, mais, à notre avis, le moyen le plus efficace d'assurer la protection des civils dans les conflits armés est de prévoir de traduire en justice ceux qui commettent des crimes à l'encontre de la population civile. Nous pensons que la Cour pénale internationale peut être un instrument important à cet égard. Les auteurs de ces crimes doivent savoir qu'ils ne sauront trouver asile où que ce soit et que, tôt ou tard, ils devront répondre de leurs crimes devant un tribunal international.

Nous pensons en outre que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer dans la prévention des conflits, qui mènent invariablement à des tragédies humaines. Nous avons, à cet égard, des exemples d'actions engagées par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans les conflits au Libéria et en Sierra Leone. Un autre exemple important est l'action de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord dans les Balkans. Malheureusement, les organisations régionales et sous-régionales, en particulier en Afrique, n'ont pas toujours les ressources nécessaires pour intervenir dans les conflits qui ont lieu dans leurs régions. Il faut leur fournir les ressources nécessaires pour engager des actions en temps opportun lorsque des conflits apparaissent.

Nous savons tous que l'ONU met généralement trop longtemps à intervenir dans les situations de conflit. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les conflits en Afrique. Une illustration frap-

pante nous en est donnée par la République démocratique du Congo, où le déploiement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies, approuvée par le Conseil de sécurité il y a près de deux ans, n'a été réalisée que partiellement encore aujourd'hui. Dans de telles situations, c'est la population civile qui souffre une agonie prolongée. C'est un problème auquel nous devons réfléchir très sérieusement. Nous pensons également que toutes les opérations de maintien de la paix doivent comporter une composante « droits de l'homme » afin de garantir le strict respect du droit humanitaire international par les protagonistes.

Dernière considération, et non des moindres, les médias locaux et internationaux, ainsi que les organisations non gouvernementales nationales et internationales, devraient être encouragés à dénoncer plus activement les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire dans les situations de conflit.

Les conflits auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui sont beaucoup plus complexes que ceux survenus au début de l'Organisation des Nations Unies. Mais les mécanismes de réaction de l'ONU dans les situations de conflit sont restés inchangés. Cette situation a un effet indubitable sur l'efficacité de l'intervention de l'ONU dans les conflits actuels. Nous pensons que le moment est venu de revoir et de réexaminer les mécanismes de réaction dont nous disposons pour faire face aux situations de conflit dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Royaume-Uni, après quoi je suspendrai la séance pour le déjeuner.

Moi aussi, je suis très reconnaissant à la Vice-Secrétaire générale et au Haut Commissaire de leurs déclarations, et je remercie tous les membres du Conseil de sécurité pour la manière très pratique avec laquelle ils abordent ce débat. J'ajouterai quelques observations dans le contexte de la déclaration générale que la Présidence suédoise de l'Union européenne fera cette après-midi.

Comme le montre le rapport du Secrétaire général, c'est un sujet qui nous concerne tous mais sur lequel le système des Nations Unies n'a pas encore marqué une différence véritable sur le terrain. Nous devons examiner de près pourquoi, comme l'a observé le Secrétaire général dans son rapport (S/2001/331), si peu de ses recommandations faites en septembre 1999 ont été pleinement mises en oeuvre. Il y a des raisons pour

lesquelles la résolution 1296 (2000) n'a pas pu toutes les entériner. Certaines dépassaient la compétence du Conseil, d'autres ses moyens s'agissant de ce qui était pratique ou réaliste. D'autres simplement n'ont pas fait le consensus. Mais là où nous avons trouvé le consensus sur un principe, nous devrions introduire des systèmes permettant un suivi par le biais d'actions cohérentes et pratiques. Il ne suffit pas d'adopter simplement une résolution thématique ou une déclaration présidentielle. Dans ce domaine, le défi particulier consiste à incorporer, dans notre travail quotidien sur les questions propres à chaque pays, les engagements reflétés dans ces décisions, comme dans le cas de la Sierra Leone, de la République démocratique du Congo, du Timor oriental, de l'Afghanistan et de bien d'autres.

Il est clair également que le Conseil de sécurité ne peut pas réussir seul. Pour marquer une différence, il faut les efforts, la coopération et la participation active des parties au conflit et de tout le système des Nations Unies.

La responsabilité principale incombe aux parties au conflit. Elles doivent changer leur attitude et honorer leurs responsabilités morales et juridiques. Si elles ne le font pas elles-mêmes, la communauté internationale devrait les y aider. Nous devons faire davantage pour lutter contre la culture de l'impunité. Tous les États devraient signer et ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et le tribunal spécial proposé pour la Sierra Leone doit maintenant être mis en place. Les représentants spéciaux du Secrétaire général et les envoyés spéciaux devraient être appelés à signaler les responsabilités méconnues ou bafouées, y compris les acteurs non étatiques.

Tout le système des Nations Unies – les gouvernements, le Secrétariat, les institutions, les fonds et les programmes – doit également examiner comment il peut contribuer au mieux. Il faut pour cela examiner lucidement quel organe ou organisme est le mieux à même d'agir, par exemple, et comment les États Membres peuvent y aider. Le rapport dont nous sommes saisis dit que le Conseil de sécurité devrait engager avec les parties au conflit des négociations sur l'accès pour les intervenants humanitaires et envoyer des missions d'établissement des faits. Mais, dans la pratique, ces actions sont celles qui sont le plus susceptibles d'être le fait des acteurs représentés sur le terrain. Même si le Conseil peut leur ajouter son poids politi-

que, nous devons être clairs sur la démarche la plus efficace.

C'est pourquoi nous avons besoin de dispositions claires pour la coordination au sein des Nations Unies – une approche améliorée à l'échelle du système qui consolidera les compétences de tous les organes pertinents sans étouffer la capacité d'aucun d'agir au mieux. J'espère que nous pourrions discuter de cela plus longuement lors de la réunion du Conseil de sécurité avec le Conseil économique et social vendredi et je prends note avec intérêt de la proposition de l'Ukraine selon laquelle le Conseil économique et social devrait se joindre aux missions d'établissement des faits lorsque le Conseil a lieu de les mettre en place.

Mais tout cela ne vaudra rien si nous ne faisons pas de réels efforts pour réduire le fossé entre les ambitions et les capacités. Les engagements pratiques que nous prenons doivent aboutir à une véritable différence dans la protection des civils sur le terrain. Les mesures que nous adopterons prochainement devront faire l'objet d'un examen soigneux. Je ne serais pas favorable à une résolution ou à une déclaration présidentielle qui prendrait une décision sur le rapport du Secrétaire général à ce stade. Il serait trop facile de convenir d'un texte de compromis politique dont on ne tiendrait pas compte lorsque surviendra la prochaine crise. Nous devrions plutôt bien réfléchir de la façon de relever le défi que le Secrétaire nous a lancé dans notre travail quotidien.

J'espère, dans ce contexte, que le Secrétaire général ne se limitera pas à faire des recommandations sur la protection des civils une fois par an. Il devrait au contraire le faire chaque fois qu'il nous rend compte de la situation d'un pays particulier où les civils sont en danger, en présentant des propositions claires et pratiques en vue d'actions réalistes et durables. Un résultat utile de ce débat serait que nous l'invitions à agir de la sorte. Un autre serait de demander le renforcement des structures sur le terrain – par exemple, l'établissement de procédures de rapport systématiques sur les violations des droits de l'homme et la nomination de vice-représentants spéciaux chargés de la coordination sur les conséquences humanitaires des conflits, dans le genre du rôle joué par Alan Doss en Sierra Leone.

Nous devons admettre que le succès de nos décisions dépende dans une grande mesure des informations et des analyses mises à notre disposition. Nous devrions examiner quel rôle le Comité exécutif pour la

paix et la sécurité pourrait jouer et s'il faut mettre en place une capacité permanente au Secrétariat – peut-être une équipe commune au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au Département des opérations de maintien de la paix – pour traiter de la protection des civils.

Enfin, il y a l'importance du contexte régional. Nous convenons qu'il est temps d'établir des liens opérationnels avec les organisations régionales et sous-régionales qui peuvent supporter le poids du travail que nous devons accomplir collectivement. Là, je souscris entièrement avec les propositions faites par le représentant du Mali concernant la capacité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et la nécessité que le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies examinent les aspects de renforcement des capacités dans nos liens avec les organisations régionales et sous-régionales. Nous devons examiner avec soin les obstacles à l'efficacité des opérations de maintien de la paix et mettre en place pour eux des solutions pratiques. La proposition du Secrétaire général sur les mécanismes de contrôle des médias est un bon exemple. Nous devons reconnaître également que les civils, si souvent victimes des conflits, sont des personnes dans des circonstances singulières qui ont des besoins particuliers en matière de protection. Qu'il s'agisse d'enfants, de femmes ou d'autres groupes vulnérables, leurs besoins doivent bien être identifiés et satisfaits. En incorporant les recommandations du Secrétaire général sur les civils dans notre travail quotidien, nous devons veiller à faire de même dans la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

En résumé, il est pas inutile de faire de nouvelles recommandations générales. Nous les avons déjà. Le Conseil et ses partenaires des Nations Unies doivent maintenant procéder eux-mêmes à une évaluation de leurs succès dans les résultats obtenus.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je voudrais remercier les membres du Conseil de leurs contributions de ce matin. Je vais maintenant suspendre la séance. Nous reprendrons à 15 heures par une intervention du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, M. Kenzo Oshima, et ensuite nous passerons à la liste des orateurs au titre de l'article 37.

La séance est suspendue à 13 h 30.